



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2014

Vendredi 16 mai 2014 à 10 heures au Palais des Congrès – Paris

Documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Abréviations

b	baril
pc	pied cube
/j	par jour
t	tonne métrique
bep	baril équivalent pétrole
kbep/j	kilo (millier) bep/j
kb/j	kilo (millier) baril/j
Btu	British thermal unit
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard
MW	mégawatt
MWc	mégawatt crête (courant continu)
TWh	térawatt heure
ERMI	<i>European Refining Margin Indicator.</i> Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.
IFRS	International Financial Reporting Standards
API	American Petroleum Institute
GNL	gaz naturel liquéfié
GPL	gaz de pétrole liquéfié
ROACE	<i>Return on Average Capital Employed</i> (rentabilité des capitaux mis en œuvre)
ROE	<i>Return on Equity</i> (rentabilité des capitaux propres)
SEC	United States Securities and Exchange Commission

Table de conversion









1 bep = 1 baril équivalent pétrole = environ 5 403 pc de gaz* pour 2013
1 b/j = environ 50 t/an
1 t = environ 7,5 b (pour une densité de 37° API)
1 Gm ³ /an = environ 0,1 Gpc/j
1 m ³ = environ 35,3 pc
1 t de GNL = environ 48 kpc de gaz
1 Mt/an de GNL = environ 131 Mpc/j

* Ce taux, calculé sur le contenu énergétique équivalent moyen des réserves de gaz naturel de TOTAL, est sujet à changement.

Définitions

Les termes « TOTAL » et « Groupe » utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

	Administration - Direction - Contrôle	page 2
	Ordre du jour	page 4
	Rapport de gestion du Conseil d'administration	page 6
	Observations du Comité Central d'Entreprise pour l'Assemblée générale mixte	page 21
	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte	page 27
	Rapports des Commissaires aux comptes.....	page 48
	• Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	page 48
	• Rapport sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions dix à seize de l'Assemblée générale mixte (partie extraordinaire)	page 50
	Projet de résolutions.....	page 54
	Renseignements concernant les administrateurs.....	page 71
	• Administrateurs en exercice	page 71
	• Rémunération des administrateurs	page 79

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes consolidés et les comptes sociaux ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document de référence du Groupe pour 2013 qui fait l'objet d'un document séparé.

Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

M. Christophe de Margerie

Président-directeur général

M. Thierry Desmarest

Président d'Honneur et administrateur

M. Patrick Artus

Directeur de la Recherche et des Études et membre
du Comité Exécutif de Natixis
Administrateur indépendant

Mme Patricia Barbizet

Vice-Présidente du Conseil d'administration de Kering
Administrateur indépendant

M. Gunnar Brock

Président du Conseil de Stora Enso Oy
Administrateur indépendant

Mme Marie-Christine Coisne-Roquette

Président du Conseil d'administration de SONEPAR S.A.
Administrateur indépendant

M. Bertrand Collomb

Président d'Honneur de Lafarge
Administrateur indépendant

M. Paul Desmarais, jr

Président du Conseil et co-chef de la Direction
de Power Corporation du Canada
Administrateur indépendant

Mme Anne-Marie Idrac

Ancienne Secrétaire d'État au Commerce Extérieur
Administrateur indépendant

M. Charles Keller

(Administrateur depuis le 17 mai 2013)
Administrateur représentant les salariés actionnaires

Mme Barbara Kux

Membre du Conseil de Surveillance de Henkel
Administrateur indépendant

M. Gérard Lamarche

Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert S.A.
Administrateur indépendant

Mme Anne Lauvergeon

Président-directeur général d'ALP S.A.
Administrateur indépendant

M. Claude Mandil

Ancien Directeur exécutif de l'Agence Internationale
de l'Énergie (AIE)
Administrateur indépendant

M. Michel Pébereau

Président d'Honneur de BNP Paribas
Administrateur indépendant

Administrateur dont le mandat a expiré en 2013

M. Claude Clément

(Administrateur jusqu'au 17 mai 2013)
Administrateur représentant les salariés actionnaires

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au Siège Social de TOTAL S.A.
2, Place Jean Millier La Défense 6 - 92400 Courbevoie

Les informations détaillées sur les administrateurs de la Société figurent en pages 71 à 78 du présent document

Membres du Comité d'audit

Mme Patricia Barbizet
Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
M. Gérard Lamarche

Membres du Comité des rémunérations

M. Michel Pébereau
M. Patrick Artus
M. Gunnar Brock
M. Thierry Desmarest
M. Claude Mandil

Membres du Comité de gouvernance et d'éthique

M. Thierry Desmarest
M. Patrick Artus
M. Gunnar Brock
M. Bertrand Collomb
M. Claude Mandil

Membres du Comité stratégique

M. Christophe de Margerie
M. Thierry Desmarest
Mme Patricia Barbizet
M. Gunnar Brock
Mme Barbara Kux
M. Gérard Lamarche
Mme Anne Lauvergeon
M. Claude Mandil

Contrôle externe de la Société – Commissaires aux comptes

Titulaires

ERNST & YOUNG audit

1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Date de nomination : 14/05/2004
Renouvelé le 21/05/2010 pour 6 exercices
Pascal Macioce, Laurent Vitse

KPMG audit

Département de KPMG S.A.
1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense cedex
Date de nomination : 13/05/1998
Renouvelé le 21/05/2010 pour 6 exercices
Jay Nirsimloo

Suppléants

Cabinet Auditex

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
Date de nomination : 21/05/2010 pour 6 exercices

KPMG Audit I.S.

3 Cours du Triangle – Immeuble le Palatin
92800 Puteaux
Date de nomination : 21/05/2010 pour 6 exercices



Collaboratrice de l'usine pétrochimique UGO de Gonfreville-Lorcher, France.

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2013.
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2013.
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais, jr.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Barbara Kux.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général.

II – De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vue de rémunérer des apports en nature.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de leur attribution aux salariés ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe.
- Modification de l'article 11 des Statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi et modifications techniques de certaines dispositions concernant les administrateurs représentant les salariés actionnaires reprenant le texte des dispositions légales.
- Modification de l'article 12 des Statuts à l'effet de porter à 70 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.
- Modification de l'article 15 des Statuts à l'effet de porter à 67 ans la limite d'âge du Directeur Général.
- Modification de l'article 17 des Statuts pour mise en harmonie avec l'Ordonnance du 9 décembre 2010 transposant la Directive européenne concernant le droit des actionnaires à se faire représenter aux assemblées générales par toute personne de leur choix.

La Société a par ailleurs reçu de la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex, une demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Les sujets ci-après sont donc ajoutés en complément de l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- A – Diffusion d'une *Newsletter* trimestrielle des administrateurs salariés et représentant les salariés actionnaires.
- B – Éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle.
- C – Développement de l'actionnariat individuel (instauration d'un dividende majoré).
- D – Intégration du ou des administrateurs salariés dans l'organisation du Conseil d'administration (modification du 5^e alinéa de l'article 12 des Statuts pour prévoir la participation d'administrateurs salariés dans tous les Comités du Conseil).
- E – Répartition des jetons de présence (modification du 7^e alinéa de l'article 12 des Statuts pour prévoir une répartition des jetons de présence en fonction du temps de présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil).

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la résolution A a également été demandée par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE, 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex.

Examen de la situation financière et des résultats

Panorama de l'exercice 2013 pour TOTAL

L'année 2013 a été marquée par la sortie de récession de la zone Euro au deuxième trimestre et la stabilité des pays émergents. Cette amélioration s'est atténuée au troisième trimestre sous l'effet de fluctuations importantes de taux de change dans les marchés émergents et du débat budgétaire aux États-Unis.

Dans ce contexte, la demande mondiale de pétrole a connu une augmentation importante de +1,1 Mb/j⁽¹⁾, contre +0,8 Mb/j en 2012, tirée par la demande en Asie et au Moyen-Orient. L'offre pétrolière mondiale a augmenté modérément en 2013 de +0,4 Mb/j après une hausse de +2,3 Mb/j en 2012. Les marchés sont restés suffisamment approvisionnés grâce notamment à la hausse de la production de pétrole essentiellement non-conventionnel en Amérique du Nord, alors que la persistance de facteurs géopolitiques, en particulier en Libye, au Nigeria et en Irak, faisait peser des tensions sur la production de l'OPEP. Ainsi, l'environnement pétrolier en 2013 est resté relativement stable avec un prix du Brent à 108,7 \$/b, contre 111,7 \$/b en 2012.

En Asie, les prix spot du gaz sont restés stables en 2013, soutenus par la demande, et se sont établis en moyenne à 16 \$/Mbtu. En Europe, les prix spot du gaz ont augmenté de plus de 20 % passant de 9 \$/Mbtu en 2012 à 11 \$/Mbtu en 2013. De même, aux États-Unis, après une forte chute liée à l'abondance de l'offre de gaz naturel provenant de l'exploitation du gaz de schiste, les prix spot du gaz ont augmenté de plus de 30 % en 2013 pour atteindre en moyenne 4 \$/Mbtu, contre 3 \$/Mbtu en 2012.

Dans l'aval, l'année 2013 a connu une forte dégradation des marges de raffinage européennes partiellement compensée par un environnement plus favorable de la pétrochimie. Ainsi affecté par les surcapacités, le maintien d'un prix du Brent à un niveau élevé et une demande atone, l'*European Refining Margin Indicator*⁽²⁾ s'est établi à 17,9 \$/t en 2013, contre 36,0 \$/t en 2012. Les marges de la pétrochimie en Europe ainsi qu'aux États-Unis ont quant à elles augmenté en moyenne d'environ 25 % sur l'année bénéficiant de prix de matières premières en baisse, naphta en Europe et en Asie, éthane et GPL aux États-Unis.

Dans ce contexte, le résultat net ajusté de TOTAL s'établit à 10,7 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2012. Ce résultat reflète essentiellement la baisse du résultat de l'Amont, compensée partiellement par la hausse du résultat du Marketing & Services.

Le résultat opérationnel net ajusté⁽³⁾ de l'Amont a atteint 9,4 milliards d'euros en 2013, en baisse de 16 % par rapport à l'an passé, affecté par un mix de production moins favorable, la hausse des coûts techniques, en particulier des charges d'exploration, et la hausse du taux moyen d'imposition. Le secteur Raffinage-Chimie a bénéficié en 2013 des effets concrets des plans de synergies et d'efficacité opérationnelle et d'un environnement de la pétrochimie plus favorable, qui ont permis de compenser la forte dégradation des marges de raffinage en Europe, et affiche ainsi un résultat opérationnel net ajusté stable par rapport à 2012. Enfin, le secteur Marketing & Services a vu son résultat opérationnel net ajusté augmenter de 39 % par rapport à 2012 notamment grâce à l'amélioration

(1) Données AIE, hors biofuels et gains de raffinage.

(2) Indicateur de marge de raffinage utilisé par TOTAL.

(3) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011.



Station-service. Tanger, Maroc.

de la performance dans les Énergies Nouvelles, dont le résultat était nettement déficitaire en 2012, et à la progression globale dans le Marketing de produits pétroliers tirée, en particulier, par les marchés émergents.

Les acquisitions ont représenté 3,4 milliards d'euros en 2013, essentiellement constituées de l'acquisition d'une participation de 20 % dans le champ de Libra au Brésil, de 6 % supplémentaires dans le projet d'Ichthys en Australie, de 1,6 % supplémentaire au capital de Novatek⁽¹⁾, de portage dans les gisements de gaz à condensats de l'Utica aux États-Unis et de bonus d'entrée sur des permis d'exploration en Afrique du Sud, au Mozambique et au Brésil. Les cessions se sont élevées à 3,6 milliards d'euros, incluant essentiellement la vente de TIGF, d'un intérêt de 25 % dans le champ de Tempa Rossa en Italie, de la participation de 49 % dans le projet d'*upgrader* Voyageur au Canada, d'activités fertilisants et de l'ensemble des actifs Exploration-Production à Trinité-et-Tobago. Ainsi, sur les 15 à 20 milliards de dollars de cessions annoncés sur la période 2012-2014, le Groupe a d'ores et déjà cédé 13 milliards de dollars⁽²⁾ d'actifs à fin 2013⁽³⁾.

Comme annoncé, la phase d'investissements intensive décidée afin de transformer le profil de production du Groupe à l'horizon 2017 a atteint un pic de 28 milliards de dollars (21,3 milliards d'euros) en 2013. TOTAL a financé ses investissements ainsi que ses dividendes tout en conservant un bilan solide et présente un taux d'endettement au 31 décembre 2013 de 23 %. Fort de cette solidité financière et fidèle à sa politique de retour compétitif à l'actionnaire, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2014 la distribution d'un dividende de 2,38 euros/action au titre de 2013, qui comprend un solde sur dividende en hausse de 3,4 %.

Sur le plan opérationnel, la production du Groupe a été affectée par des problèmes de sûreté en Libye et au Nigeria, dont les effets ont été compensés partiellement par l'amélioration de la situation au Yémen et le redémarrage d'Elgin-Franklin en mer du Nord et de OML 58 au Nigeria.

Avec responsabilité et transparence, TOTAL réaffirme la priorité absolue portée à la sécurité des opérations et son engagement en faveur de la protection de l'environnement. Ainsi, le Groupe a poursuivi l'amélioration de ses performances sécurité illustrée par un *TRIR*⁽⁴⁾ en baisse de 14 % par rapport à 2012. À travers les projets menés dans de très nombreux pays, le Groupe a également placé les enjeux sociétaux, éthiques, et la contribution au développement du tissu économique local au cœur de ses préoccupations.

Dans l'Amont, l'année 2013 a été marquée par les lancements de projets majeurs au Congo, au Nigeria, au Canada

et en Russie et l'entrée dans des actifs prometteurs, au Brésil notamment avec l'acquisition d'une participation de 20 % dans le champ de Libra. Ainsi TOTAL confirme ses objectifs de croissance de production et renforce ses perspectives au-delà de 2017. Le Groupe a également poursuivi son programme d'exploration ambitieux et réalisé des découvertes significatives en Irak et en Argentine. En 2013, l'extension du domaine minier s'est poursuivie avec l'obtention de permis dans des zones d'exploration prometteuses, notamment en Irak, au Brésil, en Bolivie et en Afrique du Sud.

Dans les activités du Raffinage-Chimie, les effets concrets des plans de synergies et d'efficacité opérationnelle se sont matérialisés permettant au secteur, conjointement à un environnement de la pétrochimie plus favorable, d'afficher un résultat stable malgré un environnement du raffinage en Europe fortement dégradé. L'année 2013 a également été marquée par les premières productions de la raffinerie SATORP en Arabie Saoudite et l'annonce du lancement d'un investissement majeur de modernisation de la plateforme d'Anvers en Belgique et d'un projet d'adaptation de la plateforme pétrochimique de Carling en France visant à restaurer sa compétitivité.

Dans le Marketing & Services, la stratégie du Groupe consiste à optimiser ses activités en Europe, à renforcer ses positions de leader sur le continent africain et au Moyen-Orient et à se développer sur le marché mondial des lubrifiants, tout en maintenant un objectif de rentabilité au delà de 17 %. Ainsi, en 2013, le Groupe a renforcé ses positions de leader en Europe en faisant croître sa part de marché réseau avec notamment 600 stations-service Total Access désormais déployées en France. TOTAL a également poursuivi son développement sur les marchés à forte croissance et développé ses positions en Égypte et au Pakistan. L'année 2013 a vu le secteur de l'énergie solaire photovoltaïque se stabiliser après deux années de forte baisse des prix. Dans ce contexte, les Énergies Nouvelles ont renforcé leur compétitivité et TOTAL et SunPower (64,65 %) ont annoncé de nombreux succès, en particulier le démarrage de la centrale solaire California Valley Solar Ranch et le lancement de nouveaux développements de centrales solaires au Chili et en Afrique du Sud.

La dynamique de croissance des budgets de recherche et développement engagée depuis 2004 a été maintenue avec des dépenses qui se sont élevées à 949 millions d'euros en 2013, en hausse de près de 20 % par rapport à 2012. Ces dépenses devraient permettre, en particulier, de poursuivre la constante amélioration de l'expertise technologique du Groupe dans l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières mais aussi de développer des technologies du solaire, de la biomasse et du captage et stockage du CO₂ visant à contribuer à l'évolution de l'offre énergétique mondiale.

(1) La participation du Groupe au capital de Novatek atteint 16,96 % à fin 2013.

(2) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change moyen de 1,3281 \$/€ en 2013.

(3) Y compris les autres opérations avec des intérêts minoritaires.

(4) Total Recordable Injury Rate.

Résultats du Groupe pour l'année 2013 ⁽¹⁾

Résultats du Groupe (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	189 542	200 061	184 693
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ^(a)	20 779	24 866	24 456
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité ^(a)	11 925	13 351	12 295
Résultat net (part du Groupe)	8 440	10 609	12 309
Résultat net ajusté (part du Groupe) ^(a)	10 745	12 276	11 457
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)	2 272	2 267	2 257
Résultat net ajusté dilué par action (en euro) ^{(a) (b)}	4,73	5,42	5,08
Dividende par action (en euro) ^(c)	2,38	2,34	2,28
Dette nette/capitaux propres (au 31 décembre)	23 %	22 %	23 %
Rentabilité des capitaux moyens employés (ROACE) ^(d)	13 %	16 %	16 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	15 %	18 %	19 %
Flux de trésorerie d'exploitation	21 473	22 462	19 536
Investissements bruts ^(e)	25 922	22 943	24 541
Désinvestissements (au prix de cession)	4 814	5 871	8 578

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(c) Dividende 2013 : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2014.

(d) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

(e) Y compris acquisitions.

Paramètres d'environnement	2013	2012	2011
Parité €-\$	1,33	1,28	1,39
Brent (\$/b)	108,7	111,7	111,3
Marges de raffinage européennes ERMI ^(a) (\$/t)	17,9	36,0	17,4

(a) L'ERMI est un indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.

Éléments d'ajustement du résultat opérationnel (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Éléments non récurrents du résultat opérationnel	(1 237)	(2 342)	(873)
Charges de restructuration	(284)	(2)	-
Dépréciations exceptionnelles	(792)	(1 474)	(781)
Autres éléments	(161)	(866)	(92)
Effet des variations de juste valeur	(56)	(9)	45
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement) ^(a)	(802)	(234)	1 215
Total des éléments d'ajustement du résultat opérationnel	(2 095)	(2 585)	387

(a) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

(1) Conformément à l'application de la norme IAS19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives des années 2012 et 2011 ont été retraitées sans impact significatif sur les résultats.

Éléments d'ajustement du résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Éléments non récurrents du résultat net (part du Groupe)	(1 712)	(1 503)	(14)
Plus-values de cession	(72)	581	1 538
Charges de restructuration	(428)	(77)	(122)
Dépréciations exceptionnelles	(586)	(1 112)	(1 014)
Autres éléments	(626)	(895)	(416)
Effet des variations de juste valeur	(44)	(7)	32
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement ^(a))	(549)	(157)	834
Total des éléments d'ajustement du résultat net (part du Groupe)	(2 305)	(1 667)	852

(a) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2013 s'établit à 189 542 millions d'euros (251 731 millions de dollars), contre 200 061 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 5 %.

Résultats opérationnels des secteurs d'activité

En moyenne, l'environnement pétrolier de l'Amont est resté stable par rapport à l'année précédente avec un prix du Brent à 108,7 \$/b contre 111,7 \$/b en 2012, et un prix moyen de vente du gaz des filiales consolidées du Groupe qui a augmenté de 6 % à 7,12 \$/Mbtu contre 6,74 \$/Mbtu en 2012. Dans l'aval en revanche, l'indicateur ERMI des marges de raffinage en Europe a affiché une nette baisse en s'établissant à 17,9 \$/t en moyenne contre 36,0 \$/t en 2012.

La parité euro-dollar s'est établie à 1,33 \$/€ contre 1,28 \$/€ en moyenne sur 2012.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 20 779 millions d'euros, soit une baisse de 16 % par rapport à 2012 ⁽¹⁾. Exprimé en dollars ⁽²⁾, le résultat opérationnel ajusté des secteurs atteint 27,6 milliards de dollars, en baisse de 14 % par rapport à 2012 qui s'explique par la baisse du résultat de l'Amont, compensée partiellement par une hausse dans le Marketing & Services.

Le taux moyen d'imposition ⁽³⁾ des secteurs est de 55,5 % contre 55,3 % en 2012.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'établit à 11 925 millions d'euros contre 13 351 millions d'euros en 2012, en baisse de 11 %. Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté des secteurs est en baisse de 8 %.

Résultats nets part du Groupe

Le résultat net ajusté est en baisse de 12 % et s'élève à 10 745 millions d'euros contre 12 276 millions d'euros en 2012. Exprimé en dollars, le résultat net ajusté est en baisse de 10 % par rapport à 2012 à 14,3 milliards de dollars.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les effets des variations de juste valeur et les éléments non récurrents :

- L'effet de stock après impôt ressort à -549 millions d'euros contre -157 millions d'euros en 2012.
- Les effets des variations de juste valeur ont été de -44 millions d'euros en 2013 comparé à -7 millions d'euros en 2012.
- Les autres éléments non récurrents du résultat net ont eu un impact de -1 712 millions d'euros en 2013, constitués essentiellement de la perte nette liée à la cession de la participation dans le projet d'*upgrader* Voyageur au Canada, de la dépréciation des actifs Amont du Barnett aux États-Unis et en Syrie et de charges et de dépréciations associées à la restructuration d'actifs pétrochimiques en France, partiellement compensées par les plus-values réalisées sur les cessions de TIGF et d'actifs Amont en Italie. Les autres éléments non récurrents s'étaient élevés à -1 503 millions d'euros en 2012.

Le taux moyen d'imposition du Groupe s'établit à 56,8 % en 2013 contre 56,5 % en 2012.

Au 31 décembre 2013, le nombre dilué d'actions est de 2 275,9 millions contre 2 270,4 millions au 31 décembre 2012.

(1) Les éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activités ont eu un impact de -1 237 millions d'euros en 2013. Ils avaient eu un impact de -2 342 millions d'euros en 2012.

(2) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change moyen €-\$ de la période : 1,3281 \$/€ en 2013, 1,2848 \$/€ en 2012 et 1,3920 \$/€ en 2011.

(3) Il se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçus des participations + impôt sur le résultat opérationnel ajusté).

En 2013, le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 271,5 millions, s'élève à 4,73 euros contre 5,42 euros en 2012, soit une baisse de 13 %.

Exprimé en dollars, le résultat net ajusté dilué par action est de 6,28 dollars contre 6,96 dollars en 2012, soit une baisse de 10 %.

Investissements – désinvestissements

Les investissements hors acquisitions, y compris variation des prêts non courants, se sont établis à 21,3 milliards d'euros (28,3 milliards de dollars) en 2013 contre 18,5 milliards d'euros (23,8 milliards de dollars) en 2012, une hausse expliquée par l'augmentation des investissements dans l'Amont liée aux nombreux projets actuellement en développement.

Les acquisitions ont représenté 3,4 milliards d'euros (4,5 milliards de dollars) en 2013, essentiellement constituées de l'acquisition d'une participation dans le champ de Libra au Brésil, de 6 % supplémentaires dans le projet d'Ichthys en Australie, de 1,6 % supplémentaire au capital de Novatek⁽¹⁾, de portage dans les gisements de gaz à condensats de l'Utica aux États-Unis et de bonus d'entrée sur des permis d'exploration en Afrique du Sud, au Mozambique et au Brésil.

Les cessions en 2013 se sont élevées à 3,6 milliards d'euros (4,7 milliards de dollars), incluant essentiellement la vente de TIGF, d'un intérêt de 25 % dans le champ de Tempa Rossa en Italie, de la participation dans le projet d'*upgrader* Voyageur au Canada et de l'ensemble des actifs de l'Exploration-Production à Trinité-et-Tobago.

Les investissements nets ressortent à 19,5 milliards d'euros (25,9 milliards de dollars) en 2013, en hausse de 14 % par rapport à leur niveau de 17,1 milliards d'euros (21,9 milliards de dollars) en 2012. Ils incluent les montants relatifs à l'entrée de partenaires dans le capital de Total E&P Congo et dans le bloc 14 en Angola reportés dans le flux de trésorerie de financement pour un total de 1,6 milliard d'euros (2,2 milliards de dollars).

Exprimés en dollars, les investissements nets en 2013 sont en hausse de 18 %, en raison notamment de la hausse des investissements organiques dans le secteur Amont.

Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE)⁽²⁾ en 2013 est de 13 % pour le Groupe, en baisse par rapport à 2012.

La rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity*, ROE) s'établit à 15 % en 2013, contre 18 % en 2012.

Résultats du secteur Amont

Environnement Prix de vente liquides et gaz ^(a)	2013	2012	2011
Brent (\$/b)	108,7	111,7	111,3
Prix moyen de vente liquides (\$/b)	103,3	107,7	105,0
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu)	7,12	6,74	6,53
Prix moyen des hydrocarbures (\$/bep)	74,8	77,3	74,9

(a) Filiales consolidées, hors marges fixes. À partir du premier trimestre 2012, intègre les sous/sur-enlèvements d'hydrocarbures à la valeur de marché.

TOTAL a bénéficié de conditions de marché relativement stables dans l'Amont en 2013 par rapport à 2012. Les prix moyens de vente des liquides du Groupe et de gaz des filiales

consolidées du Groupe ont respectivement baissé de 4 % et augmenté de 6 % sur l'année 2013 par rapport à 2012.

Productions d'hydrocarbures	2013	2012	2011
Liquides (kb/j)	1 167	1 220	1 226
Gaz (Mpc/j)	6 184	5 880	6 098
Productions combinées (kbp/j)	2 299	2 300	2 346

(1) La participation du Groupe au capital de Novatek atteint 16,96 % à fin 2013.

(2) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

En 2013, la production d'hydrocarbures a été de 2 299 kbep/j, stable par rapport à 2012, essentiellement en raison des éléments suivants :

- +2,5 % liés aux démarrages et à la croissance des nouveaux projets,
- -1 % lié au déclin naturel des productions, partiellement compensé par la reprise de production sur Elgin-Franklin en mer du Nord et sur OML 58 au Nigeria,

- -0,5 % lié aux variations de périmètre intégrant essentiellement les cessions de participations au Nigeria, au Royaume-Uni, en Colombie, et à Trinité-et-Tobago, nettes des productions correspondantes à la hausse de la participation détenue dans Novatek,
- -1 % lié aux conditions de sécurité au Nigeria et en Libye, partiellement compensé par une amélioration de la situation au Yémen.

Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre	2013	2012	2011
Liquides (Mb)	5 413	5 686	5 784
Gaz (Gpc)	33 026	30 877	30 717
Hydrocarbures (Mbep)	11 526	11 368	11 423

Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la SEC (Brent à 108,02 \$/b) s'élèvent à 11 526 Mbep au 31 décembre 2013. Au niveau de production moyen de 2013, la durée de vie des réserves est de plus de 13 ans.

Le taux de renouvellement des réserves prouvées⁽¹⁾, établies selon les règles de la SEC, ressort à 119%.

Le taux de renouvellement organique des réserves⁽²⁾ atteint pour sa part 109 % dans un environnement de prix constant.

Fin 2013, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables⁽³⁾ représentant plus de 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2013 et des ressources⁽⁴⁾ représentant une durée de vie d'environ 50 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le secteur Amont n'intègre plus l'activité Énergies Nouvelles, affectée au secteur Marketing & Services, anciennement Supply & Marketing. En conséquence, l'information des périodes comparatives antérieures à ce changement a fait l'objet d'un retraitement selon la nouvelle organisation en vigueur.

Résultats (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Résultat opérationnel ajusté ^(a)	17 854	22 056	22 648
Résultat opérationnel net ajusté ^(a)	9 370	11 145	10 631
Flux de trésorerie d'exploitation	16 457	18 950	17 044
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	16 575	18 306	17 661
Investissements	22 396	19 618	20 662
Désinvestissements au prix de cession	4 353	2 798	2 591
Rentabilité des capitaux moyens employés	14 %	18 %	21 %

(a) Conformément à l'application de la norme IAS19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives des années 2012 et 2011 ont été retraitées sans impact significatif sur les résultats.

Sur l'ensemble de l'année 2013, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont s'élève à 9 370 millions d'euros contre 11 145 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 16 %. Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont est en baisse de 13 % à 12,4 milliards de dollars, en

raison principalement d'un mix de production moins favorable, de la hausse des coûts techniques, en particulier des charges d'exploration, et de la hausse du taux moyen d'imposition de l'Amont. Le taux moyen d'imposition de l'Amont ressort à 60,1 % en 2013 contre 58,4 % l'année précédente.

(1) Variation des réserves hors productions : (révisions + découvertes, extensions + acquisitions – cessions) / productions de la période.

(2) Taux de renouvellement dans un environnement de prix constant, pour un prix du baril de 111,13 \$ / b (prix de référence en 2012), si l'on exclut les acquisitions et les cessions.

(3) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'Exploration-Production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 100 \$ / b, y compris les projets développés par des techniques minières.

(4) Réserves prouvées et probables et ressources contingentes (quantités moyennes potentiellement récupérables des accumulations connues, Society of Petroleum Engineers – 03 / 07).

Les coûts techniques des filiales consolidées, calculés conformément à l'ASC 932 ⁽¹⁾, s'établissent à 26,1 \$/bep en 2013 contre 22,8 \$/bep en 2012, une hausse qui s'explique notamment par la hausse des amortissements des immobilisations corporelles à la suite des démarrages de grands projets, ainsi

que par la hausse des dépenses d'exploration passées en charge.

Le ROACE de l'Amont est de 14 % en 2013 contre 18 % en 2012.

Résultats du secteur Raffinage-Chimie

Données opérationnelles ^(a)	2013	2012	2011
Volumes raffinés (kb/j)	1 719	1 786	1 863

(a) Y compris quote-part de CEPESA jusqu'au 31 juillet 2011 et dans TotalErg. Le résultat relatif aux raffineries en Afrique du Sud, aux Antilles françaises et en Italie est reporté dans le secteur Marketing & Services.

Sur l'année 2013, les volumes raffinés sont en baisse de 4 % par rapport à 2012 reflétant essentiellement le grand arrêt sur la plateforme d'Anvers, un niveau élevé de maintenance à la raffinerie de Donges, des réductions volontaires de traitement

en raison de la faiblesse des marges en fin d'année et la fermeture de la raffinerie de Rome à la fin du troisième trimestre 2012.

Résultats (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Résultat opérationnel ajusté ^(a)	1 329	1 455	609
Résultat opérationnel net ajusté ^(a)	1 404	1 376	842
<i>dont chimie de spécialités ^(a)</i>	<i>440</i>	<i>383</i>	<i>424</i>
Flux de trésorerie d'exploitation	3 211	2 127	2 146
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	2 239	2 170	1 318
Investissements	2 039	1 944	1 910
Désinvestissements au prix de cession	275	304	2 509
Rentabilité des capitaux moyens employés	9%	9%	5%

(a) Conformément à l'application de la norme IAS19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives des années 2012 et 2011 ont été retraitées sans impact significatif sur les résultats.

Sur l'année 2013, l'ERMI atteint 17,9 \$/t, soit une baisse de 50 % par rapport à 2012. Les marges pétrochimiques sont restées à un niveau élevé, en particulier aux États-Unis.

Sur l'ensemble de l'année 2013, le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie est de 1 404 millions d'euros en hausse par rapport à 1 376 millions d'euros en 2012.

Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté du secteur atteint 1,9 milliard de dollars, en hausse de 5 % par rapport à 2012 alors que les marges de raffinage sont en baisse de 50 %.

Cette hausse s'explique d'une part par les effets concrets des plans de synergies et d'efficacité opérationnelle et d'autre part par un environnement de la pétrochimie plus favorable, ayant permis de compenser la forte dégradation des marges de raffinage en Europe.

Par ailleurs, la plateforme intégrée de SATORP en Arabie Saoudite a réalisé ses premières expéditions, après la mise en route réussie de ses premières unités.

Le ROACE du Raffinage-Chimie est de 9 %, stable par rapport à 2012.

⁽¹⁾ FASB Accounting Standards Codification Topic 932, Extractive industries – Oil and Gas.

Résultats du secteur Marketing & Services

Données opérationnelles ^(a)	2013	2012	2011
Ventes de produits raffinés (kb/j)	1 749	1 710	1 987

(a) Hors négoce international (Trading) et ventes massives Raffinage et y compris quote-part dans TotalErg et, jusqu'au 31 juillet 2011, dans CEPESA.

Globalement sur l'année 2013, la hausse des volumes de vente de 2 % par rapport à 2012 s'explique par une progression en Afrique et en Amérique partiellement compensée par un recul en Europe.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le secteur Marketing & Services intègre l'activité Énergies Nouvelles. En conséquence, l'information des périodes comparatives antérieures à ce changement a fait l'objet d'un retraitement selon la nouvelle organisation en vigueur.

Résultats (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	83 481	86 614	85 325
Résultat opérationnel ajusté ^(a)	1 596	1 355	1 199
Résultat opérationnel net ajusté ^(a)	1 151	830	822
dont Énergies Nouvelles ^(a)	(2)	(169)	(197)
Flux de trésorerie d'exploitation	1 926	1 132	541
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	1 853	1 192	1 103
Investissements	1 365	1 301	1 834
Désinvestissements au prix de cession	141	152	1 955
Rentabilité des capitaux moyens employés	16 %	12 %	13 %

(a) Conformément à l'application de la norme IAS19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives des années 2012 et 2011 ont été retraitées sans impact significatif sur les résultats.

Sur l'ensemble de l'année 2013, le chiffre d'affaires hors Groupe du secteur Marketing & Services s'établit à 83,5 milliards d'euros, en baisse de 4 % par rapport à 2012.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services en 2013 s'élève à 1 151 millions d'euros contre 830 millions d'euros en 2012, soit une progression de 39 %. Cette hausse reflète essentiellement l'amélioration de la performance dans les Énergies Nouvelles, dont le résultat était nettement déficitaire pendant l'année 2012, ainsi que la progression globale dans le Marketing de produits pétroliers tirée en particulier par les marchés émergents.

Le ROACE du Marketing & Services est de 16 % en 2013 contre 12 % en 2012.

Résultats de TOTAL S.A. en 2013

Le bénéfice issu des comptes sociaux de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 6 031 millions d'euros pour l'exercice 2013 contre 6 520 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Proposition de dividende

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2014 la distribution d'un dividende de 2,38 euros par action au titre de 2013, qui comprend un solde sur dividende en hausse de 3,4% ⁽¹⁾. Compte tenu des acomptes trimestriels votés par le Conseil d'administration au titre des trois premiers trimestres 2013, le solde du dividende au titre de l'année 2013 s'élèverait à 0,61 euro par action et serait payé en numéraire le 5 juin 2014.

Le taux de distribution de TOTAL en 2013, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 50 %.

(1) Le détachement du solde du dividende aura lieu le 2 juin 2014 et la mise en paiement le 5 juin 2014.

Trésorerie et capitaux

Capitaux à long terme et à court terme

Capitaux à long terme au 31 décembre (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Capitaux propres retraités ^(a)	73 548 ^(a)	71 166	67 042
Dettes financières non courantes	25 069	22 274	22 557
Instruments de couverture des dettes financières non courantes	(1 028)	(1 626)	(1 976)
Total net des capitaux non courants	97 589	91 814	87 623

(a) Hypothèse de distribution d'un dividende au titre de 2013 de 2,38 euros par action.

Capitaux à court terme au 31 décembre (en millions d'euros)	2013	2012	2011
Dettes financières courantes	8 116	11 016	9 675
Actifs financiers courants nets	(260)	(1 386)	(533)
Dettes financières courantes nettes	7 856	9 630	9 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14 647)	(15 469)	(14 025)

Source et montant des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Flux de trésorerie d'exploitation	21 473	22 462	19 536
Investissements	(25 922)	(22 943)	(24 541)
Désinvestissements au prix de cession	4 814	5 871	8 578
Autres opérations avec des intérêts minoritaires	1 621	1	(573)
Cash flow net ⁽¹⁾	1 986	5 390	3 000
Dividendes versés	(5 485)	(5 288)	(5 312)
Rachats d'actions	(179)	(68)	-
Ratio dette nette sur capitaux propres au 31 décembre	23 %	22 %	23 %

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 21 473 millions d'euros (28,5 milliards de dollars) en baisse de 4 % par rapport à celui de 2012, en raison de l'évolution du résultat net, partiellement compensé par la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes.

Le flux de trésorerie d'exploitation ajusté ⁽¹⁾ s'établit à 20 345 millions d'euros, en baisse de 6 %. Exprimé en dollars,

le flux de trésorerie d'exploitation ajusté est de 27,0 milliards de dollars, une diminution de 3 % par rapport à 2012.

Le *cash flow net* ⁽²⁾ du Groupe ressort à 1 986 millions d'euros (2,6 milliards de dollars) contre 5 391 millions d'euros (6,9 milliards de dollars) en 2012.

Le ratio de dette nette sur fonds propres s'établit à 23,3 % au 31 décembre 2013 contre 21,9 % au 31 décembre 2012.

(1) Flux de trésorerie d'exploitation au coût de remplacement, avant variation du besoin en fonds de roulement.

(2) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts minoritaires).

Conditions d'emprunt et structure de financement

La politique du Groupe vise à s'endetter à long terme, principalement à taux variable, ou à taux fixe en cas d'opportunité lors de l'émission en fonction du niveau des taux d'intérêt, en dollars ou en euros selon les besoins généraux du Groupe. Des *swaps* de taux et de change à long terme peuvent être adossés, à l'émission, aux emprunts obligataires, afin de créer une dette synthétique à taux variable ou à taux fixe. Pour modifier partiellement la structure de taux d'intérêt de la dette à long terme, TOTAL peut également conclure des *swaps* de taux d'intérêt à long terme.

Les dettes financières non courantes sont, en général, contractées par les entités centrales de trésorerie, soit directement en dollars ou en euros, soit dans des devises échangées contre des dollars ou des euros selon les besoins généraux du Groupe, par le biais de *swaps* d'émission.

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière (analyse multicritères intégrant notamment une étude de la capitalisation boursière, du taux de *Credit Default Swap* (CDS), de la notation par les agences Standard & Poor's et Moody's, laquelle doit être de première qualité, et de la situation financière générale).

Une limite globale d'encours autorisée est définie pour chaque banque et répartie entre les filiales et les entités centrales de trésorerie du Groupe en fonction des besoins pour les activités financières.

Pour réduire le risque de valeur de marché sur ses engagements, en particulier sur les *swaps* mis en place dans le cadre des émissions obligataires, le Groupe a également développé un système d'appels de marge, mis en place avec ses contreparties significatives.

Conditions d'utilisation des financements externes

Le montant global des principales lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales aux sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.), s'élève à 11 581 millions de dollars au 31 décembre 2013 (contre 11 328 millions de dollars au 31 décembre 2012), dont 11 421 millions de dollars ne sont pas utilisés (10 921 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2012).

TOTAL S.A. bénéficie de lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités significative. Le montant de ces lignes de crédit s'élève à 11 031 millions de dollars au 31 décembre 2013 (contre 10 519 millions de dollars au 31 décembre 2012), dont 11 031 millions de dollars ne sont pas utilisés (10 463 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2012).

Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à TOTAL S.A. ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de la Société, à la notation de sa solidité financière par les agences spécialisées ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Les lignes de crédit accordées aux sociétés du Groupe autres que TOTAL S.A. ne sont pas destinées à financer les besoins généraux du Groupe ; elles sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2013, de restriction à l'utilisation des capitaux dont bénéficient les sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du Groupe.

Sources de financement attendues

Le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement et du paiement du dividende est assuré par la génération de *cash flow* des opérations, par des désinvestissements d'actifs et, le cas échéant, par l'émission nette d'emprunts.

Pour les années ultérieures et sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, la Société entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du Groupe.

Recherche & Développement

En 2013, TOTAL a engagé 949 millions d'euros dans la Recherche & Développement (R&D), contre 805 millions d'euros en 2012 et 776 millions d'euros en 2011. La dynamique de croissance des budgets de R&D engagée depuis 2004 a été maintenue.

Les effectifs consacrés aux activités de R&D se sont élevés à 4 684 personnes en 2013, contre 4 110 personnes en 2012 et 3 946 personnes en 2011. Les évolutions du périmètre du Groupe sont la principale source de ces changements.

Les enjeux de la R&D de TOTAL se déclinent en six axes :

- le développement des connaissances, des outils et de la maîtrise technologique permettant de découvrir et d'exploiter de façon rentable des ressources pétrolières et gazières technologiquement complexes pour répondre à la demande énergétique mondiale ;
- le développement et l'industrialisation de technologies du solaire, de la biomasse et du captage et stockage du CO₂ visant à contribuer à préparer l'avenir énergétique ;
- le développement de matériaux et produits fonctionnels, innovants et compétitifs qui répondent aux besoins spécifiques des clients, facilitent l'émergence de fonctionnalités et de systèmes nouveaux, permettent le remplacement des matériaux actuels par des matériaux plus performants et intègrent les enjeux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des utilisateurs, à la réduction de leur impact environnemental et de leur toxicité, et à la meilleure gestion de leur cycle de vie et de la valorisation des déchets ;
- le développement, l'industrialisation et l'amélioration de procédés compétitifs de premier niveau, pour la transformation des ressources pétrolières, du charbon et de la biomasse afin d'adapter le dispositif du Groupe à l'évolution des ressources et des marchés, d'améliorer sa fiabilité et la sécurité, de parvenir à une plus grande efficacité énergétique, de réduire son impact environnemental et de maintenir durablement les marges économiques du Groupe ;
- la compréhension et la mesure des impacts de l'activité et des produits du Groupe sur les milieux et les écosystèmes (eau, sol, air, biodiversité) ainsi que la valorisation des déchets afin de renforcer la sécurité environnementale dans le cadre de la réglementation et de réduire ces impacts pour tendre vers la durabilité des activités du Groupe ;
- la maîtrise et l'utilisation de technologies innovantes, comme les biotechnologies, les sciences des matériaux, les nanotechnologies, le calcul haute performance, les technologies de l'information et de communication ou les techniques analytiques nouvelles.

Ces enjeux sont abordés en synergie au sein du portefeuille de projets. Ils se déclinent de façon différenciée selon les secteurs.

Depuis 2009 la structure en charge du développement de PME spécialisées dans les technologies innovantes dans le domaine de l'énergie et des *cleantech* gère un portefeuille en croissance régulière.

Secteur Amont

Exploration-Production

Outre l'optimisation continue des développements en offshore profond et de la valorisation des ressources gazières, TOTAL poursuit l'amélioration sur le long terme de ses outils d'exploration, d'acquisition et de traitement sismiques, de caractérisation des réservoirs d'hydrocarbures et de simulation de leur comportement au cours de l'exploitation, notamment pour les réservoirs à faible perméabilité, les réservoirs très enfouis et les réservoirs carbonatés.

L'activité de la R&D s'intensifie dans le domaine des ressources non conventionnelles, avec une attention toute particulière sur la gestion de l'eau dans l'ensemble du cycle de production et sur la recherche d'alternatives à la fracturation hydraulique.

Une inflexion est donnée pour renforcer l'activité en offshore profond vers de plus grandes profondeurs d'eau d'une part, et sur de plus grandes distances de transport des productions multiphasiques d'autre part, en plein accord avec les objectifs ambitieux de l'Exploration-Production, et en support d'actifs majeurs à fort contenu technologique tels que Libra au Brésil (voir le point 2.1.7.3. du chapitre 2 du Document de référence).

L'amélioration de la récupération des huiles dans les réservoirs matures ainsi que la récupération des huiles lourdes et des bitumes et la réduction de leurs impacts environnementaux restent deux sujets de recherche très actifs. De plus, de nouvelles technologies d'exploitation des schistes bitumineux par pyrolyse sont en cours de développement, tant *in situ* qu'*ex situ*.

Le projet de captage par oxycombustion et stockage de CO₂ dans le réservoir déplété de Rousse à Lacq (France) est désormais en phase de *monitoring* suite à la fin de l'injection, effective en avril 2013. La méthodologie de caractérisation des réservoirs dans ce contexte d'injection est maîtrisée. De nouvelles voies de captage plus économes et plus efficaces font l'objet de projets nouveaux.

Enfin, les technologies de la gestion des eaux associées à la production des hydrocarbures font toujours l'objet d'un effort soutenu de R&D. Ce sujet est désormais intégré dans un grand programme dédié à l'acceptabilité.

Gas & Power

Le programme de développement de nouvelles solutions pour le GNL se poursuit.

Secteur Raffinage-Chimie

Raffinage-Chimie

La R&D a pour mission de soutenir le développement à moyen et long terme de l'activité Raffinage-Chimie. Elle contribue ainsi à la différenciation technologique de cette activité par l'élaboration, la mise en place et la valorisation de programmes de R&D performants qui ouvrent la voie à l'industrialisation des connaissances, des procédés et des technologies.

En cohérence avec la stratégie du Raffinage-Chimie, la R&D porte une attention toute particulière aux quatre grands défis suivants : tirer profit des charges différenciées, mieux valoriser les actifs, continuer à mettre au point des produits innovants, et développer des produits bio-sourcés. Les orientations à moyen terme du portefeuille de projet, et son plan de déploiement contribueront à la différenciation technologique du Raffinage-Chimie.

Afin de tirer profit des charges différenciées, la part des activités de R&D consacrée au traitement de bruts plus diversifiés est considérablement renforcée, à travers une meilleure compréhension de l'effet produit par les charges sur les équipements et les procédés au niveau moléculaire. La R&D lance de nouveaux programmes ambitieux afin de mettre au point des technologies différenciées permettant de produire des carburants liquides, des monomères et intermédiaires à partir de gaz.

La R&D développe savoirs et technologies afin de mieux valoriser les actifs. Les efforts fournis se concentrent sur les programmes axés sur la flexibilité et la disponibilité des installations. La modélisation avancée des charges et des procédés permet aux unités de surmonter leurs contraintes liées au traitement et de fonctionner en tenant compte de ces contraintes en temps réel. Les recherches menées sur les catalyseurs permettent d'augmenter leur résistance aux poisons, d'améliorer la stabilité catalytique et d'allonger la durée de cycle à moindre coût. Des programmes sont mis en place afin de mieux valoriser les résidus lourds.

Pour répondre aux préoccupations liées à l'acceptabilité sociale et environnementale, la R&D concentre ses efforts sur la réduction des émissions, avec pour objectif d'aboutir à des installations dont l'impact sur l'environnement serait limité. Anticipant les problèmes qui se posent sur le long terme et la valeur du CO₂, la R&D met au point des technologies visant à réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, à travers le captage et la conversion du CO₂.

L'offre de produits innovants est un enjeu essentiel de la recherche sur les polymères. La R&D s'appuie sur sa connaissance des métallocènes et de la bimodalité pour mettre au point des polymères différenciés de grande consommation, présentant des propriétés exceptionnelles qui leur permet de remplacer des matériaux plus lourds et de concurrencer les polymères techniques. Des polymères de niche à valeur ajoutée sont également mis au point, qu'il s'agisse de mélanges, de *compounds* ou de composites.

Les efforts de diversification vers des produits « verts » se concentrent principalement sur les bioproduits plébiscités par le marché : biomonomères, biointermédiaires et biopolymères. La R&D mise sur l'acide polylactique pour lancer sur le marché de nouveaux polymères disposant de propriétés améliorées. Par ailleurs, la mise au point de mélanges, de *compounds* et de composites permet d'élargir le champ d'application des polymères à base d'acide polylactique.

En ce qui concerne les biocarburants, la R&D s'est concentrée sur la gazéification et le co-traitement pour produire des carburants liquides à partir de la biomasse. La R&D prête également une attention particulière aux questions relatives aux mélanges et à la qualité des produits que soulève l'utilisation de biomolécules.

L'utilisation efficace des ressources et la gestion des plastiques en fin de cycle de vie sont des sujets qui suscitent de plus en plus l'intérêt. La R&D met donc au point des technologies permettant d'utiliser de manière plus efficace les plastiques comme charges.

Chimie de Spécialités

La R&D en chimie est stratégique pour les produits de spécialités. Elle se développe en étroite relation avec les besoins des filiales et les clients industriels.

Hutchinson organise sa R&D autour de deux axes majeurs :

- matériaux, avec la mise au point d'alliages thermoplastiques de nouvelle génération, de formules caoutchouc haute performance, la dynamique du respect de l'environnement ouvrant de nouvelles pistes ;
- évolution des produits vers des systèmes, en s'appuyant sur des fonctionnalités avancées telles que gestion thermique ou acoustique.

Bostik concentre ses activités de recherche sur trois plateformes technologiques : les autoadhésifs thermofusibles, les élastomères réactifs, et les systèmes polymère-liants hydrauliques. Sur la base de ces technologies, la R&D développe des solutions d'assemblage fonctionnelles et durables répondant aux besoins des marchés en termes d'efficacité énergétique (bâtiment, transports), d'efficacité matière (hygiène, industrie), et d'impacts environnementaux sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Atotech est un des leaders mondiaux des systèmes de production intégrés (chimie, équipement, savoir-faire et service) en finition des surfaces métalliques et en fabrication des circuits intégrés. Compte tenu des enjeux environnementaux liés aux produits de métallisation, près de la moitié des projets de R&D d'Atotech visent à développer des technologies toujours plus propres et à créer les conditions d'un développement durable de ces industries.

Secteur Marketing & Services

Marketing & Services

En 2013, pour répondre à la feuille de route et au nouveau périmètre du Marketing & Services, la R&D a réorganisé ses domaines d'activités. En anticipation de l'évolution des technologies, les principaux axes de recherche portent sur la conception de nouveaux produits de qualité supérieure, de haute performance et différenciants pour accompagner le développement mondial des métiers : Fuel Economy (carburants, lubrifiants, additifs), efficacité énergétique (bitumes), anticipation des évolutions réglementaires (lubrifiants Marine) et incorporation de molécules bio-sourcées (carburants aviation et fluides spéciaux).

Les travaux de développement de la future gamme des carburants *Excellium*, principalement orientés sur les axes Fuel Economy et propreté « moteur », ont permis de valider et d'intégrer de nouvelles molécules (modificateur de friction/anti-lacquer) ainsi qu'une nouvelle technologie détergente développée en interne.

La gamme Fuel Eco-des lubrifiants s'est fortement développée avec de nombreux nouveaux produits répondant aux cahiers des charges des constructeurs cibles pour le métier Total Lubrifiants. De nouveaux lubrifiants marins pour moteurs deux temps sont développés pour anticiper les évolutions des exigences fuel (très bas taux de soufre en zone côtière) et émissions.

Pour répondre aux enjeux d'efficacité énergétique par réduction des températures d'application, un nouveau bitume a été développé et introduit sur le marché européen. Les travaux de formulation d'un bitume de spécialité sans soufre, visant à réduire l'exposition des utilisateurs à l'H₂S, se sont poursuivis.

De nouvelles formulations d'additifs de tenue au froid à plus large spectre d'action incorporant un booster exclusif pour distillats ont été développées et sont en voie de commercialisation. Le projet multipartenaire CAER (carburants alternatifs pour l'aéronautique) labellisé par la Direction générale de l'Aviation est lancé. Ce projet vise à comprendre le comportement de nouveaux composants depuis la logistique en amont jusqu'au fonctionnement des turboréacteurs en aval.

La détermination des conditions d'hydrotraitement de charges locales a été réalisée en support aux futures unités de production des fluides spéciaux ainsi que les premiers tests sur pilotes de charges renouvelables.

Enfin le savoir-faire et l'expertise des chercheurs se sont aussi exprimés dans le domaine de la compétition en développant des produits inédits (carburants et lubrifiants pour des écuries qui ont été à nouveau championnes du Monde en 2013), produits ou technologies qui sont ensuite déclinés dans les gammes grand public.

Énergies Nouvelles

En ce qui concerne les Énergies Nouvelles, l'effort de R&D concerne à la fois les procédés de production des cellules de SunPower, visant à une baisse accélérée de leurs coûts de production, et les futures générations de cellules photovoltaïques, dans le cadre de plusieurs partenariats stratégiques avec des instituts de recherche universitaires reconnus et avec des start-up. En particulier, TOTAL est partenaire d'un important projet d'Institut appelé IPVF qui se met en place au sein de l'Université Paris-Saclay.

La production d'énergie à partir de la biomasse est l'autre volet important de R&D dans les Énergies Nouvelles. Ainsi, au travers de sa propre équipe de recherche en biotechnologie, le Groupe participe à un programme de développement de divers procédés de production à partir de la biomasse et à des travaux de biotechnologies pour la transformation de la biomasse en bio-carburants avancés ou en molécules d'intérêt pour la Chimie.

Le partenariat principal est celui de la société Amyris dont le Groupe est actionnaire.

Environnement

Les enjeux environnementaux sont communs à l'ensemble du Groupe et pris en compte dans chacun des projets. L'effort de R&D vise à assurer la gestion optimale du risque environnemental notamment en ce qui concerne :

- la gestion de l'eau, en réduisant notamment l'utilisation de l'eau provenant des milieux naturels continentaux et les



Panneaux solaires développés par la société SunPower Corp., California Valley Solar Ranch, États-Unis.

émissions conformément à l'évolution de la réglementation locale, nationale ou internationale ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique et le suivi du captage et de stockage de CO₂ et de ses éventuels effets sur le milieu naturel ;
- la détection et la réduction des émissions à l'air et la simulation de leur dispersion ;
- la prévention de la pollution des sols et le respect de la conformité réglementaire concernant les aspects historiques et la réhabilitation des sites ;
- l'évolution des différents produits du Groupe et la maîtrise de leur cycle de vie, notamment en relation avec la directive REACH.

Dispositif de Recherche & Développement

Le Groupe vise à accroître l'effort de R&D dans tous les secteurs et sur des thèmes et technologies abordés de façon

transverse. Une attention constante est portée aux synergies de R&D entre les secteurs.

Le Groupe dispose de vingt-et-un centres de R&D dans le monde et participe en routine à environ 600 partenariats avec d'autres groupes industriels, des universitaires ou des organismes spécifiques de recherche particulièrement approfondis. Le Groupe bénéficie en outre d'un réseau constamment renouvelé de conseillers scientifiques répartis dans le monde qui assurent une activité de veille et de conseil pour ses activités de recherche et développement. Le partenariat de longue durée avec des universités et des laboratoires universitaires jugés stratégiques en Europe, aux États-Unis, au Japon ou en Chine, et le partenariat avec des PME innovantes font partie des approches du Groupe.

Chaque secteur d'activité du Groupe mène une politique active de propriété industrielle afin de protéger ses développements, de s'assurer la possibilité de développer ses activités et de permettre la mise en valeur de ses atouts technologiques auprès de ses partenaires. En 2013, plus de 250 brevets ont été déposés par le Groupe.

Tendances et perspectives

Perspectives

Après un pic à 28 milliards de dollars atteint en 2013, le budget d'investissements organiques est ramené à 26 milliards de dollars en 2014, dont plus de 80 % seront consacrés à l'Amont. Par ailleurs, tous les secteurs du Groupe sont mobilisés pour maîtriser leurs investissements et réduire leurs coûts opérationnels en continuant d'accorder la priorité absolue aux impératifs de sécurité et à la protection de l'environnement.

Sur les 15 à 20 milliards de dollars de cessions annoncés sur la période 2012-2014, le Groupe a d'ores et déjà cédé 13 milliards de dollars d'actifs à fin 2013⁽¹⁾. Les projets de cessions en cours de négociation et à l'étude doivent permettre d'atteindre l'objectif fixé en 2014, et éventuellement de le dépasser.

Dans l'Amont, TOTAL confirme ses objectifs de croissance de production de 2,6 millions de barils équivalents par jour en 2015 et un potentiel de 3 millions de barils équivalents par jour en 2017. Les projets contribuant à ce potentiel sont désormais en quasi-totalité en production ou en phase de développement. En 2014, après l'expiration de la licence d'Adco, les productions bénéficieront du *ramp-up* des projets récemment démarrés et du démarrage des projets opérés de CLOV en Angola, de Laggan-Tormore au Royaume-Uni et d'Ofon Phase 2 au Nigeria.

TOTAL poursuit son programme d'exploration ambitieux avec un budget stable à 2,8 milliards de dollars. Ce programme comprend en particulier des forages à forts enjeux au Brésil, dans le bassin de la Kwanza en Angola, en Côte d'Ivoire et en Afrique du Sud.

Dans le Raffinage-Chimie, les gains de productivité et synergies dégagés par la restructuration en cours devraient se poursuivre en 2014 et contribuer, à environnement constant, à l'augmentation de la rentabilité du secteur. L'année 2014 sera également marquée par le démarrage des dernières unités de SATORP à Jubail en Arabie Saoudite, rendant cette nouvelle plateforme intégrée pleinement opérationnelle.

Le Marketing & Services développera ses positions sur les marchés les plus porteurs et continuera d'optimiser ses positions en Europe. Les Énergies Nouvelles, à l'équilibre en 2013, devraient continuer de bénéficier des efforts permanents de SunPower en matière de productivité, de développement et d'innovation.

Depuis le début de l'année 2014, l'environnement reste favorable dans l'Amont tandis que les marges de raffinage ont continué de se dégrader fortement en Europe.

Le Groupe confirme son engagement en faveur d'une politique compétitive de retour à l'actionnaire, en cohérence avec ses objectifs de croissance durable.

(1) Y compris les autres opérations avec des intérêts minoritaires (entrée de partenaires dans le capital de Total E&P Congo et dans le bloc 14 en Angola).

Risques et incertitudes

Les activités du Groupe demeurent soumises aux risques habituels des marchés (sensibilité aux paramètres d'environnement des marchés des hydrocarbures et des marchés financiers), aux risques industriels et environnementaux liés à la nature même de ses activités, ainsi qu'aux risques de nature politique ou géopolitique liés à sa présence mondiale dans la plupart de ses activités.

Par ailleurs, la gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux de change obéit à des règles strictes définies par la Direction générale du Groupe et qui prévoient la centralisation des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Une description détaillée de ces risques est donnée dans la partie Facteurs de Risques (chapitre 4) du Document de référence. Pour une information complémentaire, se reporter également au rapport du Président du Conseil d'administration au point 1.10. du chapitre 5 du Document de référence.

Sensibilités des résultats 2014 aux paramètres d'environnement ^(a)

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar	1,30 \$/€	+0,1 \$ par €	-1,65 G€	-0,95 G€
Brent	100 \$/b	+1 \$/b	+0,30 G\$	+0,15 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	30 \$/t	+1 \$/t	+0,08 G\$	+0,05 G\$

(a) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2014. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. Les impacts de la sensibilité €-\$ sur le résultat opérationnel ajusté et sur le résultat opérationnel net ajusté sont attribuables à l'Amont pour respectivement environ 80% et 70%. Les impacts restants proviennent essentiellement du Raffinage-Chimie.

Changements significatifs

Le 4 février 2014, TOTAL a signé un accord de cession à Sonangol E&P de sa participation de 15 % dans le bloc offshore 15/06 en Angola. La valeur de la transaction se monte à 750 millions de dollars et demeure soumise à l'approbation des autorités.

Les effets comptables de cette cession, survenue postérieurement à l'arrêté des comptes consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 par le Conseil d'administration, seront traduits dans les états financiers consolidés intermédiaires du 1^{er} trimestre 2014 de TOTAL S.A.

Ces informations viennent en complément des informations données au chapitre 2 du Document de référence qui

présentent les activités du Groupe en Angola (point 2.1.7.1.) et au paragraphe E) de la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2013 (chapitre 10, point 7.).

À l'exception des événements mentionnés ci-dessus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration (chapitre 3), dans la description des activités du Groupe (chapitre 2) ou dans la présentation des litiges (chapitre 4, point 4.), aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est à ce jour survenu depuis le 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés par la Société.

Observations du CCE UES Amont Holding TOTAL pour l'Assemblée générale mixte de TOTAL S.A. du 16 mai 2014

(adoptées par la majorité des élus en séance plénière du CCE du 25 mars 2014)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Ce sont 97 000 salariés du groupe TOTAL à travers le monde qui relèvent les défis énergétiques actuels et de demain. C'est dans le cadre de l'engagement de tous, que les salariés s'adressent aux actionnaires.

Aujourd'hui, nous sommes heureux que vous soyez détaillés les résultats 2013 du Groupe. Dans un contexte difficile qui a vu s'éroder les performances des principales *Majors*, l'engagement de tous les salariés a permis à TOTAL de résister bien mieux que ses consœurs, en termes de résultat et de production.

Demain se prépare aujourd'hui et l'ensemble des salariés doit être au centre des enjeux industriels. Les équipes de l'Amont sont à pied d'œuvre pour concrétiser les projets majeurs qui entreront en production dans quelques mois. Le Marketing & Services continue son développement international en s'appuyant sur la qualité de nos produits. Enfin, le Raffinage-Chimie poursuit son développement des grandes plateformes et la restructuration de ses activités européennes. Néanmoins, nous restons inquiets sur l'avenir de cet outil européen, structurellement handicapé face à l'outil nord-américain. Une moindre désérialisation du parc automobile français sera la bienvenue pour reprendre un peu d'air dans ce secteur.

De même, concernant le non-conventionnel, nous soutenons le développement de la recherche pour la production de connaissances sur tout le potentiel énergétique du sous-sol, ainsi que des travaux sur d'autres méthodes d'extraction plus compatibles avec les impératifs environnementaux.

Dans une constante volonté d'améliorer le futur de notre Groupe et de ses salariés, nous sollicitons votre soutien pour certaines résolutions.

Sécurité d'abord. Nous nous inquiétons de l'introduction sans cesse plus profonde du *TRIR*⁽¹⁾ dans le calcul des rémunérations à toutes les échelles de la compagnie. Cette volonté du top management nous paraît dangereuse à la lumière des retours d'expérience sur le sujet. Une rapide dérive observée dans l'industrie pétrolière consiste à déclarer moins d'accident, ou les requalifier de mineurs pour les sortir des registres, et par conséquence des plans d'amélioration. BP n'a-t-elle pas

évoqué parmi les causes profondes de l'accident de Texas City une volonté trop forte à réduire cet indicateur ?

Plutôt que cet indicateur réactif, nous lui préférierions un indicateur pro-actif tel que le volume des formations liées à la sécurité.

La résolution présentée à cette Assemblée générale des actionnaires va dans ce sens.

En deuxième lieu, parlons **gouvernance**. Dans quelques mois, un ou deux administrateurs salariés rejoindront l'administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil d'administration. Cette nouvelle composition va dans le bon sens : mieux intégrer le point de vue des salariés dans la prise des décisions stratégiques. Nous souhaiterions que ces administrateurs salariés ne soient pas de simples spectateurs du Conseil. Aussi nous suggérons qu'ils fassent partie des Comités, et plus particulièrement des Comités d'audit et de rémunérations qu'ils pourront enrichir de leur connaissance interne de l'entreprise.

Les deux résolutions présentées à cette Assemblée générale des actionnaires vont dans ce sens.

Toujours sur la gouvernance, nous avons le sentiment que la participation des administrateurs aux débats du Conseil est moins efficace par audio-conférence. L'importance de la communication non verbale et du contact humain nous laisse penser que ce mode de participation devrait rester exceptionnel. Une façon de favoriser la présence physique aux réunions, pourrait être que les jetons soient uniquement proportionnels à la présence effective aux séances du Conseil et de ses comités.

La résolution présentée à cette Assemblée générale des actionnaires va dans ce sens.

Régulièrement, nous observons un niveau de **culture financière et stratégique** relativement faible au sein des salariés de l'entreprise. Le chiffre du récent sondage *Total Survey*⁽²⁾ est éloquent : seulement 54 % des collaborateurs partagent les objectifs du Groupe. Cette culture, et une plus grande adhésion aux objectifs, pourraient être stimulées par une information dédiée dans un langage simple et compréhensible de tous.

Committed to better Energy : engagés vers une meilleure énergie

(1) TRIR : Total Recordable Injury Rate

(2) Total Survey : sondage interne bisannuel (65 000 répondants)

Nous souhaitons donc offrir la possibilité aux salariés siégeant au Conseil d'administration de délivrer une *Newsletter* trimestrielle aux salariés du Groupe, et accessible à tout actionnaire via un blog. Cette *Newsletter* livrera des informations non confidentielles, à visée pédagogique. D'autres groupes du CAC 40 se sont déjà dotés de ce genre de support.

Des salariés qui marchent dans la même direction, animés d'objectifs partagés, ont plus de chances de les atteindre.

La résolution présentée à cette Assemblée générale des actionnaires va dans ce sens.

Nous vous remercions pour votre écoute et votre soutien à ces résolutions.

Les élus du Comité Central d'Entreprise

En prévision des Assemblées générales d'actionnaires de TOTAL du 16 mai 2014, **les élus du Comité Central d'Entreprise attirent l'attention des actionnaires sur les points suivants** qui concernent la pertinence de certaines orientations économiques, financières et sociales du Groupe ainsi que les conséquences que ces orientations peuvent avoir pour l'entreprise.

Pour une meilleure gouvernance d'entreprise et l'excellence à tous niveaux

Nous sommes convaincus qu'une gouvernance améliorée et une excellence éthique sont bénéfiques à l'entreprise, à ses actionnaires et son personnel et, de façon plus générale, à l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*).

C'est pourquoi, comme il l'a fait ces huit dernières années, notre Comité Central d'Entreprise continue de proposer, à votre Assemblée générale, des résolutions dont certaines visent à améliorer la gouvernance de votre Société. Cette année, nous vous proposons six résolutions : la première vise à permettre aux administrateurs salariés et représentant les salariés actionnaires de diffuser une *Newsletter* trimestrielle ; la deuxième vise

à améliorer la sécurité en évitant tout risque de non déclaration d'accidents pouvant résulter d'incitation financière inadaptée ; la troisième recommande d'intégrer un représentant des salariés dans les Comités d'audit et des rémunérations ; la quatrième est relative à un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis plus de deux ans ; la cinquième vise à mieux associer les administrateurs salariés à l'organisation du Conseil d'administration et la sixième préconise une répartition des jetons de présence fonction du temps de présence effective aux réunions.

Il nous semble important que le Conseil d'administration s'ouvre aux projets de résolutions externes pouvant être présentés, tant par des actionnaires que par notre CCE, et enrichisse ainsi les débats et la réflexion de l'Assemblée générale des actionnaires. Il est regrettable, à ce propos, que le Conseil d'administration n'ait jamais agréé aucune résolution autre que celles dont il est l'initiateur, alors que les scores obtenus par les projets de résolutions externes, dépassant parfois les 50 % des voix exprimées, montrent la pertinence de cette démarche et l'intérêt que vous y portez. Nous comptons sur votre appui pour faire progresser votre Société vers une meilleure gouvernance, plus de démocratie et de transparence et des pratiques plus conformes à vos attentes.

L'excellence des résultats

Depuis l'an 2000, TOTAL a bénéficié des synergies liées au rapprochement des **trois** sociétés TOTAL, PetroFina et Elf Aquitaine et du maintien d'une **conjuncture économique** très favorable jusqu'en 2008 et qui, en dépit de la crise économique apparue alors, est restée ensuite globalement favorable à l'industrie pétrolière. De ce fait, les résultats de TOTAL ont explosé, allant de record en record (12,6 milliards d'euros de résultat net « ajusté » en 2006, puis 13,9 milliards d'euros en 2008). Après un résultat net ajusté de 7,8 milliards d'euros en 2009, comparable à celui des années 2000 à 2003, celui-ci oscille, depuis, autour de 10 + ou - 2 milliards d'euros par an : 10,3 G€ en 2010 ; 11,4 G€ en 2011 ; 12,4 G€ en 2012 et 10,7 G€ en 2013. Le service du dividende n'a pas été affecté



Collaborateurs du siège de TOTAL de Casablanca, Maroc.

par cette baisse momentanée du résultat net, puisqu'il a été porté de 4,9 à 5,4 milliards d'euros en 2009 et qu'il progresse à nouveau pour atteindre 5,6 milliards d'euros cette année.

On ne peut que se féliciter de **cette bonne résistance à la crise et de ces excellents résultats**, tout en rappelant qu'ils sont aussi pour une large part le **fruit du travail et de la qualité des équipes** et de ses capacités d'implication et d'innovation.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que ces **résultats** focalisent l'attention de tous et soulèvent de multiples **interrogations sur l'utilisation que TOTAL en fait ou pourrait en faire**. En effet, si la crise ne pèse pas sur les dividendes, elle pèse sur l'emploi et sur les salariés, comme le démontrent notamment les mouvements sociaux observés depuis 2009, les réductions d'activités sur certains sites industriels ou les multiples projets de réorganisation touchant toutes les branches d'activité du groupe TOTAL.

La nécessité d'un partage équitable et de la contribution sociétale, notamment pour l'emploi

TOTAL est critiqué non pas de gagner des milliards **mais sur l'utilisation qu'il fait des milliards dégagés par ses activités opérationnelles**.

C'est ainsi qu'il a été critiqué de ne pas investir suffisamment ou de ne pas investir comme il le faudrait. L'insuffisance d'investissement a été longtemps patente. Il a fallu attendre 2005 pour passer d'un rythme moyen d'investissements nets de 5 milliards d'euros par an (2000 à 2004) à un rythme plus satisfaisant de 10 milliards d'euros par an (2005 à 2009), avant d'observer une envolée des investissements nets : ceux-ci ont été de 12 milliards d'euros en 2010, 16 milliards en 2011, 17 milliards en 2012 et 19,5 milliards en 2013. On ne peut que se féliciter de la **reprise significative, depuis 2005, des investissements qui sont le garant des résultats futurs**, même si, dans un premier temps, ils pèsent sur la rentabilité des capitaux investis.

Cependant le **rythme de ces investissements**, qui ont probablement atteint un plafond en 2013, **est à présent trop élevé et met en question la politique financière du Groupe**. En effet, pour financer des investissements toujours croissants et sans vouloir toucher au service du dividende ni recourir à l'emprunt, TOTAL poursuit un programme de cessions d'actifs qui pose problème.

Cette situation s'explique, pour partie, par les **déficits d'investissement jusqu'en 2005** ainsi que par la "saignée" des **29 milliards d'euros dépensés en rachat d'actions entre 2000 et 2008**. Cette somme fait à présent défaut pour les investissements toujours plus importants que doit engager TOTAL pour assurer son devenir. Les projets auxquels TOTAL a accès sont de plus en plus complexes et coûteux ; il en résulte un accroissement des délais de mise en production et du volume de capitaux immobilisés non encore productifs.

Le service du dividende a augmenté en moyenne de 10 % par an depuis 2000, pour atteindre un montant de 5,6 G€ par an.

TOTAL a cédé de nombreux actifs, qui assuraient des revenus réguliers, au premier rang desquels la participation détenue dans Sanofi ; cette société, créée par les Pétroles d'Aquitaine pour assurer le relais financier de Lacq, a dépassé, par moments, TOTAL par la capitalisation boursière et se trouve être l'un des plus gros distributeurs de dividendes en France. TOTAL a retiré plusieurs milliards d'euros de la vente de sa participation dans Sanofi mais s'est privé ainsi d'une source stable et significative de revenus.

Les autres désinvestissements ont d'abord touché les secteurs non pétroliers, tel Arkema ou Mapa-Spontex, mais concernent aussi depuis 2011 le secteur pétrolier avec notamment la cession des parts détenues dans Cepsa, des participations dans divers champs, les actifs Exploration et Production détenus dans quatre pays (Cameroun, France, Colombie, Trinidad et Tobago) ainsi que la cession de filiales importantes et historiques du Groupe : TIGF en 2013 et celle envisagée semble-t-il de Totalgaz.

Le montant des désinvestissements est passé de 3 G€ en 2009 à 4,3 G€ en 2010, pour doubler à 8,6 G€ en 2011 puis 5,9 G€ en 2012 et 4,8 G€ en 2013. Cette politique, qualifiée de "respiration des actifs", utilisée comme argument de valorisation auprès des analystes financiers, inquiète cependant en raison de sa nature et de son ampleur. Elle génère aussi un sentiment d'insécurité chez le personnel, qui s'interroge : « *Qui sera le suivant ?* ».

Au-delà de la crise économique et systémique actuelle, c'est toute cette politique qui explique aussi la **moindre valorisation de leur entreprise** dont se plaignent, à juste titre, les actionnaires.

Au cours de 189 € – atteint le 12 septembre 2000 – TOTAL valait 140 milliards d'euros.

À mi-mars 2014, après la division par 4 du titre intervenue en 2006 et au cours de 46,5 €, TOTAL vaut 110 milliards d'euros. La valorisation à 140 G€ n'est atteinte que pour un cours de 59 €.

Le déficit d'investissement a inévitablement pesé sur l'activité et l'emploi de l'entreprise et donc au final sur sa valorisation et ses résultats qui auraient pu être meilleurs encore ! La reprise des investissements, intervenue depuis 2005 commence à porter ses fruits, en terme de revalorisation du cours de l'action, mais il faudra attendre encore quelques années pour que ce niveau plus élevé d'investissements produise pleinement ses effets.

L'association des actionnaires aux résultats de leur entreprise est normale et légitime, mais ne doit pas obérer le devenir de l'entreprise. On note en effet que, **entre 2000 et 2013** :

- **les dividendes** aux actionnaires de TOTAL **ont plus que triplé**, pour passer de 1,6 à 5,6 milliards d'euros ;
- **les frais de personnel du groupe TOTAL sont au même niveau qu'en 2000**, autour de 7 milliards d'euros ;
- TOTAL a dépensé **29 milliards d'euros en rachat d'actions** entre 2000 et 2008 ; ce qui représente plus de 4 fois le montant annuel des frais de personnel de l'ensemble du groupe TOTAL ;
- la **rémunération des équipes dirigeantes** (hors actions gratuites, options d'actions et engagements de retraite) a significativement augmenté.

Notre volonté est d'obtenir un partage équitable entre les actionnaires, les dirigeants (qui ont un peu trop tendance à s'octroyer la part du lion) et un personnel auquel on demande toujours plus d'efforts avec des contreparties toujours chichement comptées et des menaces croissantes sur son emploi.

Les éléments ci-dessus illustrent **la dégradation des termes du partage entre actionnaires et salariés**.

Les gains de productivité et l'amélioration des résultats profitent aux actionnaires et c'est normal. En revanche, ils ne bénéficient pas véritablement aux salariés et ce n'est pas normal. Les politiques salariales s'avèrent insuffisantes et pèchent par un excès d'individualisation, qui contrarie le développement de l'esprit d'équipe nécessaire au maintien de l'efficacité et de la compétitivité des équipes. Les augmentations générales octroyées n'assurent que très imparfaitement le maintien du pouvoir d'achat.

Les politiques d'intéressement et de participation que TOTAL met en avant dans sa communication concernent 20 % des effectifs du Groupe et représentent une enveloppe annuelle de l'ordre de 120 M€, inférieure à l'augmentation du dividende de cette année. Un partage plus équitable de la richesse créée par l'entreprise et une meilleure association de l'ensemble du personnel est nécessaire pour motiver les équipes et éviter les risques de "fracture sociale" dans l'entreprise. Est-il normal que TOTAL considère que le dividende ne puisse évoluer qu'à la hausse et utilise les cessions d'actifs, les politiques de rémunération et l'emploi comme variables d'ajustement lorsque les résultats faiblissent ?

L'entreprise doit **mieux associer ses salariés**, comme elle sait le faire avec **ses actionnaires** et comme elle a su et dû le faire avec les **pays producteurs** chez qui elle opère et dont elle a su prendre en compte les nouvelles attentes et exigences.

Il est aussi reproché à TOTAL de ne pas faire suffisamment pour l'emploi ou pour les **régions**, notamment françaises, qui contribuent à son développement et à sa richesse alors qu'est

observé un désengagement relatif de TOTAL concernant la France. Son personnel lui reproche aussi les pressions exercées sur leur contrat social et sa politique de sous-traitance.

La cession d'actifs à la rentabilité assurée dans des zones d'implantation historique du Groupe et ne présentant aucun risque, comme celle de TIGF et peut-être de Totalgaz demain, pose un sérieux problème et ébranle la confiance des salariés.

Les **plans de restructurations** opérées par TOTAL pour sa chimie, sa pétrochimie, son raffinage et son exploration-production, ses annonces de fermeture ou de cessions d'unités et d'entités industrielles illustrent les pressions qu'il exerce sur l'emploi et le personnel. Ces plans sont aussi le résultat du manque de vision d'avenir et d'investissement antérieur ; ils illustrent également la volonté de TOTAL de délocaliser certaines activités vers des pays à contraintes sociales et environnementales moins fortes. Tout ceci contribue à la désindustrialisation très préjudiciable de notre pays, notamment dans le domaine du raffinage où l'essentiel des investissements se font au Moyen et Extrême-Orient.

Nous ne pouvons pas imaginer le développement des activités pétrolières sans évoquer la situation du raffinage, particulièrement en France. TOTAL est le principal acteur de cette activité. L'objectif doit être d'assurer la garantie d'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que l'adaptation de notre outil de raffinage à la demande en procédant aux investissements nécessaires (gas-oil, essence...).

L'excellence économique doit s'accompagner de l'excellence sociale et sociétale

Lorsqu'on est les premiers économiquement, il n'y a pas de honte à être les premiers socialement, ce qui n'est malheureusement pas le cas :

- l'insécurité sociale s'est largement accrue, avec notamment des menaces sur l'emploi, le développement du travail précaire et en particulier une sous-traitance excessive et parfois sans réel partenariat. Celle-ci conduit à une perte de savoir-faire et de qualité, à une moindre capacité d'innovation, pose la problématique de la sécurité des opérations et expose le Groupe à perdre de son attractivité auprès des pays producteurs ;
- l'insuffisance des recrutements, même si TOTAL met en avant un nombre important d'embauches ; la plupart sont compensées par des départs et nombre de ces embauches sont à durée déterminée, d'où l'accroissement relativement peu important des effectifs du Groupe d'une année sur l'autre.

C'est le manque de dialogue et de respect des personnes, ainsi que la chicheté des propositions de la Direction qui conduisent aux tensions et aux conflits sociaux observés dans le groupe TOTAL.

■ L'impérieuse nécessité d'imaginer l'avenir

Sur son site institutionnel, TOTAL se présente comme un « groupe énergéticien international », qui « déploie ses activités sur toute la chaîne pétrolière et gazière et se développe sur les énergies renouvelables » et qui, « en réponse à une demande mondiale en énergie qui ne cesse de croître, s'attache à produire plus et toujours mieux ». TOTAL déclare que « solaire et biomasse sont les deux leviers » qu'il a choisis « pour apporter son expertise dans le domaine des énergies renouvelables », afin de « participer au développement industriel et à la pérennisation de ces filières ». Il affirme aussi « veiller au respect de l'environnement, à la santé des personnes, à la sécurité de ses produits et installations, au développement social et économique local ».

Nous nous félicitons de l'inflexion de cette présentation où s'affiche également le souci de préserver la ressource et l'environnement.

En effet, on sait que les hydrocarbures ne peuvent répondre durablement à la demande en énergie, puisque les réserves d'hydrocarbures ne sont pas infinies et que leur rythme d'extraction est 100 000 fois supérieur à leur rythme de formation dans les bassins sédimentaires. La production de réserves dans des conditions de plus en plus extrêmes (grandes profondeurs, milieux naturels hostiles ou fragiles) et l'exploitation de ressources non conventionnelles, telles que les schistes et sables bitumineux ou le gaz de schiste, posent de nombreux défis techniques et environnementaux, qui méritent réflexion. En France, il est nécessaire d'engager un vrai débat sur la question des huiles et gaz de schiste, dont l'exploitation raisonnée peut être un facteur d'indépendance énergétique et de développement économique et social pour les pays en disposant.

Le charbon, encore abondant, souffre du manque de technologie propre. Enfin, n'oublions pas que l'utilisation des énergies fossiles contribue au réchauffement climatique.

Le nucléaire est une alternative qui permet de produire de l'électricité ; son développement peut s'envisager durablement mais pose un problème d'acceptabilité et de maîtrise des risques, cruellement rappelé par la catastrophe de Fukushima. TOTAL devrait, d'ailleurs, clarifier la pertinence de cet axe nucléaire en ce qui le concerne.

Ces énergies ne suffiront pas à assurer le devenir énergétique durable de l'humanité ; c'est pourquoi d'importants efforts de recherche et développement sont en cours pour développer les énergies renouvelables et préparer les énergies de demain ; dans des domaines aussi variés que la fusion nucléaire, l'éolien, le solaire, l'hydrogène, l'hydraulique, les énergies marines, la biomasse, la géothermie, etc.

Les autres axes de recherche et développement consistent à **réduire les consommations et à améliorer l'efficacité énergétique des processus de production.**

Pour répondre à son **ambition**, TOTAL doit poursuivre ses efforts et participer encore plus activement à la **diversification de l'offre énergétique**, notamment pour les énergies véritablement durables, ainsi qu'à la **réduction de l'impact environnemental** de cette offre énergétique. À cet effet, TOTAL doit :

- participer de manière plus importante à la **recherche et à la mise en œuvre des énergies de demain** ;
- participer encore plus aux efforts d'imagination et d'innovation visant à développer **l'utilisation raisonnée des ressources fossiles** non renouvelables, ainsi qu'à la **mise au point de nouvelles technologies** ; et ceci tant dans le domaine des transports que dans le domaine de l'habitat qui sont les deux grands postes de consommation.

Jusqu'en 2010, les efforts de TOTAL en ce sens ont paru bien timides. Une inflexion significative est depuis apparue concernant le solaire, avec notamment l'acquisition de SunPower et le lancement de plusieurs projets de centrales solaires. TOTAL s'intéresse aussi à la biomasse, au charbon propre et à de nouveaux vecteurs énergétiques, dont l'hydrogène et le méthanol ainsi qu'à de nouveaux produits tels que les plastiques biosourcés.

Il en résulte que le discours de TOTAL affirmant préparer les énergies de demain, gagne en crédibilité.

■ La nécessité d'accéder aux réserves pour maintenir les productions d'hydrocarbures

La hausse des prix du baril impacte négativement le niveau de production et des réserves d'hydrocarbures de TOTAL, en raison des contrats de partage de production et de 'buy back'. La baisse des prix a l'effet inverse.

En dépit de cela, les productions de TOTAL sont reparties à la hausse depuis fin 2009, hausse stoppée en 2011 en raison de l'effet prix et de l'arrêt des productions en Libye et suivie d'une baisse en 2012. En 2013, TOTAL a maintenu son niveau de production, alors que celui de ses concurrents baissait. Le démarrage de nouveaux projets devrait conduire à une hausse continue des productions, dès 2014. Cependant, **la croissance des productions ne peut être durable que si elle s'accompagne du renouvellement des réserves.** Dans un contexte de contrôle accru des ressources par les pays producteurs, le défi majeur de tous les pétroliers indépendants est l'accès à la ressource minière. Ces dernières années, TOTAL a pu renouveler ses réserves, mais en intégrant des réserves plus complexes et coûteuses à développer, comme par exemple les sables bitumineux ou des gisements de gaz dans des zones difficiles d'accès. On peut saluer les efforts de TOTAL pour une exploration plus audacieuse et des acquisitions significatives sur des zones ou thématiques nouvelles, et notamment celle de Libra au Brésil.

L'objectif de croissance de production ne peut donc être atteint que par :

- le maintien des efforts et des investissements en exploration production ;
- une maîtrise accrue des savoir-faire susceptibles de permettre de nouvelles découvertes, d'améliorer nos processus de développement et de production, ce qui implique notamment de recruter et préparer les personnels à relever des défis techniques de plus en plus complexes, ainsi que de renforcer les moyens de Recherche et Développement ;
- la poursuite d'une diversification de nos zones d'opération pour réduire notamment le risque géopolitique.

La nécessité d'une communication vraie et sincère pour mieux conforter l'image du Groupe

TOTAL continue de souffrir d'un déficit d'image. Pourtant, ce ne sont ni les déclarations de bonnes intentions ni les publications qui manquent. Il est bien d'afficher des objectifs ambitieux, y compris en matière sociétale et environnementale et nous adhérons à ces objectifs. Les pratiques doivent continuer d'évoluer pour se mettre en adéquation avec les orientations affichées, faute de quoi, c'est la crédibilité du Groupe qui risque d'en souffrir.

La communication du Groupe porte une responsabilité dans ce déficit d'image. En dépit d'efforts certains pour l'améliorer, elle ne répond pas encore pleinement aux attentes des parties prenantes et pratique parfois un trompe l'œil qui, une fois découvert, agace ceux qui la reçoivent et génère une perte de crédit en ce domaine.

En conclusion, il nous paraît important que TOTAL inflechisse certaines de ses orientations économiques, financières ou sociales et notamment qu'il :

- maîtrise la croissance de ses investissements sans sacrifier des actifs de qualité ;

- maintienne ses efforts pour accéder à la ressource minière et pour assurer le renouvellement des réserves en rapport avec les objectifs de production ;
- poursuive ses investissements et ses efforts de recherche pour développer l'innovation et diversifier l'offre énergétique, et contribuer ainsi au développement durable et à la pérennisation de l'entreprise ;
- participe encore plus activement à la recherche et à la mise en œuvre des énergies de demain ;
- renforce ses mesures concernant la sécurité des opérations, des personnels, des installations et des populations ainsi que le respect de l'environnement ;
- améliore les termes du partage, notamment entre actionnaires et salariés et qu'il associe mieux ces derniers en cessant les pressions sur l'emploi et en relevant les termes du contrat social du personnel, en particulier en matière salariale, d'intéressement, d'épargne, ainsi que de protection santé et de retraite ;
- mette fin à la précarisation de l'emploi notamment par un recours abusif à la sous-traitance ;
- opère tous les recrutements nécessaires, afin, d'une part, de conserver et développer les compétences humaines, clés des succès futurs et, d'autre part, de favoriser la diversité des équipes en augmentant le nombre d'embauches en CDI des travailleurs handicapés et le taux de féminisation ;
- pratique mieux « *le dialogue avec la société dans son ensemble* » et en particulier avec ses salariés et leurs représentants ;
- améliore sa communication, pour la rendre plus authentique et respectueuse de ceux qui la reçoivent ;
- améliore sa gouvernance, avec notamment une participation accrue des représentants des salariés et des salariés actionnaires, et plus de transparence à tous les niveaux.



Collaborateurs de l'usine pétrochimique de Bayport, Texas, États-Unis.

sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, le renouvellement du mandat de quatre administrateurs, diverses résolutions à caractère financier, une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux salariés du Groupe, et quatre résolutions relatives à la modification des Statuts de la Société.

Une résolution est également soumise à votre vote en application du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, code auquel la Société se réfère volontairement. Elle a trait à la consultation des actionnaires sur la rémunération du dirigeant mandataire social.

Au total, vingt résolutions vous sont présentées par votre Conseil d'administration.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

■ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2013.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2013.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à 2,38 euros par action. Nous vous rappelons que trois acomptes de 0,59 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 27 septembre 2013, 19 décembre 2013 et 27 mars 2014. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,61 euro par action. Ce solde sur dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 2 juin 2014 et mis en paiement en numéraire le 5 juin 2014.

Le nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2 378 819 254, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2013, soit 2 377 678 160 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2013, à savoir les 1 141 094 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011.

Le montant maximal susceptible d'être versé à ces 2 378 819 254 actions au titre du dividende de 2,38 euros par action s'élève à 5 661 589 824, 52 euros.

Si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2013 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte "Report à nouveau".

Par ailleurs, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les trois acomptes de 0,59 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2013, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40 %, sont soumises à compter du 1^{er} janvier 2013 à un prélèvement obligatoire sur les dividendes bruts au taux de 21%, hors prélèvements sociaux. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de ce même Code. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2014 sera imputable sur l'impôt dû en 2015 à raison des revenus perçus en 2014.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2012	2011	2010
Dividende global (en millions d'euros)	5 542,7	5 368,4	5 349,8
Montant du dividende ^(a) (en euros par action)	2,34	2,28	2,28
Montant de l'acompte ^(a) (en euros par action)	0,57 ^(b) 0,59 ^(c) 0,59 ^(d)	0,57 ^(b) 0,57 ^(c) 0,57 ^(d)	1,14
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	0,59	0,57	1,14

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte.

(c) 2^e acompte.

(d) 3^e acompte.

Autorisation consentie au Conseil pour opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'année 2013, votre Société a acquis, dans le cadre de l'autorisation conférée par la quatrième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2013, 4 414 200 actions de la Société à un prix moyen unitaire de 40,57 euros, destinées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions existantes décidé par Conseil d'administration du 25 juillet 2013. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de cette année.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 17 mai 2013 arrivant à échéance le 17 novembre 2014, nous vous proposons dans la **quatrième résolution** d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à **70** euros par action.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6^e alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital.

Au 31 décembre 2013, parmi les 2 377 678 160 actions composant son capital social, la Société détenait, directement

8 883 180 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 214 448 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 128 553 368 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 998 735 760 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2013.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comporte quinze administrateurs dont un administrateur représentant les salariés actionnaires, et compte cinq femmes (soit un tiers des administrateurs) et quatre administrateurs de nationalité étrangère (soit 27%). Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil et de Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Sur recommandations du Comité de gouvernance et d'éthique, nous vous proposons aux termes des **cinquième à huitième résolutions**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, les mandats d'administrateur de Mme Patricia Barbizet, Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, M. Paul Desmarais, jr et Mme Barbara Kux qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le mandat de M. Claude Mandil arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Ce dernier n'ayant pas souhaité le renouvellement de son mandat, le Conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir le poste ainsi rendu vacant.

Mme Barbizet continuera de faire bénéficier le Conseil de ses compétences financières et en matière de gestion. Elle poursuivra son engagement en continuant à contribuer activement à la qualité des débats au sein du Conseil.

Mme Marie-Christine Coisne-Roquette continuera de faire bénéficier le Conseil de son expérience internationale d'avocat puis de dirigeant, et de sa connaissance du secteur de l'énergie électrique.

M. Paul Desmarais, jr continuera d'apporter au Conseil sa connaissance approfondie du monde de l'industrie, de son expérience managériale et de sa connaissance des marchés internationaux, notamment nord-américains.

Mme Barbara Kux continuera de faire bénéficier le Conseil de son expérience managériale et opérationnelle notamment en matière de développement durable, qu'elle a acquise tout au long de sa carrière dans de grands groupes internationaux.

À l'issue de l'Assemblée générale, en cas d'approbation des résolutions présentées par le Conseil, le Conseil d'administration comportera **quatre** personnes de nationalité étrangère (29%) ainsi que **cinq** femmes (36%), sur **quatorze** membres au total.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

Dans la **neuvième résolution**, il vous est proposé, conformément à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société, tels que repris dans le tableau récapitulatif ci-après.

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013		
Rémunération fixe	1 500 000 euros (montant versé en 2013)	Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 février 2013, a décidé sur proposition du Comité des rémunérations de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de son Président-directeur général au titre de l'exercice 2013, à un montant de 1 500 000 euros, inchangé depuis le 21 mai 2010.
Rémunération variable annuelle	1 987 200 euros (montant versé en 2014)	<p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2014, a déterminé sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la part variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013, en fonction du niveau de réalisation des objectifs quantitatifs des paramètres économiques et des objectifs de contribution personnelle du Président-directeur général que le Conseil d'administration avait fixés lors de sa réunion du 12 février 2013.</p> <p>Pour mémoire, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 février 2013 avait décidé que la part variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013 serait déterminée en fonction de paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe (pour un maximum de 100 % du traitement de base), et en fonction de la contribution personnelle du Président-directeur général permettant une appréciation qualitative du management (pour un maximum de 80 % du traitement de base) ; le montant maximum de la part variable susceptible d'être versée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2013 ayant été fixé à 180 % (au lieu de 165 % en 2012) du traitement de base, compte tenu du niveau pratiqué par un échantillon de référence incluant des sociétés évoluant dans les secteurs de l'énergie.</p> <p>Les paramètres économiques retenus par le Conseil (pour un maximum de 100 % du traitement de base) ont inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rentabilité des capitaux propres (<i>Return On Equity</i>) pour un maximum de 50 % du traitement de base ; - l'évolution des résultats de la Société par comparaison avec ceux des grandes compagnies pétrolières concurrentes, appréciée sur la base de la progression de la moyenne relative triennale de deux indicateurs, le bénéfice net par action (BNPA) et le résultat net (RN). Chaque indicateur pèse pour un montant maximum de 25 % du traitement de base.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Les niveaux de réalisation attendus des objectifs quantitatifs des paramètres économiques fixés au Président-directeur général ont été établis de manière précise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février 2013.</p> <p>La contribution personnelle du Président-directeur général (pouvant représenter au maximum 80 % du traitement de base) a été évaluée à partir des six critères définis de manière précise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février 2013, comprenant la performance Hygiène Sécurité Environnement, principalement appréciée en fonction de la réalisation de l'objectif annuel du <i>Total Recordable Injury Rate</i> (TRIR), l'accroissement des productions d'hydrocarbures, l'accroissement des réserves d'hydrocarbures, la performance des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services (y compris Énergies nouvelles), appréciée au regard des objectifs annuels de ces secteurs, le succès dans les négociations stratégiques et la performance <i>Corporate Social Responsibility</i> (CSR) mesurée notamment en fonction de la réalisation des objectifs d'émission de CO₂, d'efficacité énergétique ainsi que par le rang occupé par le Groupe dans les classements des agences de notation extra-financière. Chaque critère pouvait peser au maximum de 13 % à 15 % du traitement de base.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2014, après avoir examiné le niveau de réalisation des paramètres économiques ainsi que la contribution personnelle du Président-directeur général, a fixé la part variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2013, à 132,48 % de sa rémunération fixe annuelle, soit un montant de 1 987 200 euros (contre 116,11 % soit 1 741 000 euros au titre de l'exercice 2012). 77,48 % provient de la part au titre des différents paramètres économiques retenus et 55 % de la part au titre de la contribution personnelle du Président-directeur général, déterminée en fonction d'une appréciation précise des six critères préétablis et définis de manière précise.</p> <p>En ce qui concerne les paramètres économiques, le paramètre de rentabilité des capitaux propres est en retrait par rapport à 2012, mais les performances du Groupe en comparaison de celles de ses principaux concurrents (en termes d'évolution du bénéfice net par action et du résultat net) ont été en net progrès en 2013 par rapport à 2012, ce qui a conduit à une hausse de la part attribuée au titre des différents paramètres économiques par rapport à l'exercice précédent (77,48 % de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2013, contre 64,11 % au titre de l'exercice 2012).</p> <p>Pour la contribution personnelle, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été majoritairement atteints, en particulier les objectifs de sécurité, de <i>Corporate Social Responsibility</i> (CSR) et de succès des négociations stratégiques dans les pays producteurs. Cette contribution personnelle a été ainsi fixée à 55 % de la rémunération fixe (sur un maximum de 80 %) pour l'exercice 2013, contre 52 % (sur un maximum de 65 %) pour l'exercice 2012.</p> <p>Ainsi, le montant de la part variable de M. de Margerie au titre de l'exercice 2013 (versé en 2014) s'est élevé à 1 987 200 euros, correspondant à 132,48 % de sa rémunération annuelle fixe.</p>
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	Non applicable	Le Président-directeur général ne reçoit pas de jeton de présence.
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	1 729 920 euros (valorisation comptable)	Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 25 juillet 2013 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer au profit de M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de TOTAL S.A., des actions de performance de la Société, dans les conditions précisées ci-après.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>L'attribution de ces actions de performance au Président-directeur général s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 25 juillet 2013 portant sur 0,19 % du capital au bénéfice de près de 10 000 bénéficiaires.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte de la Société du 13 mai 2011 (onzième résolution), le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Christophe de Margerie 53 000 actions existantes de la Société (correspondant à 0,0022 % du capital social).</p> <p>L'attribution définitive de la totalité des actions est subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance qui sont fonction des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (ROE) et des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (ROACE) relatifs aux exercices 2013, 2014 et 2015.</p> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées au Président-directeur général dépendra, pour une moitié des actions de performance consenties, de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (ROE), et pour l'autre moitié, de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (ROACE). Les ROE et ROACE pris en compte pour l'appréciation des conditions de performance seront ceux publiés par le Groupe respectivement au 1^{er} trimestre 2014, au 1^{er} trimestre 2015 et au 1^{er} trimestre 2016, à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2013, 2014 et 2015.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions attribuées. Lorsque le Président-directeur général détiendra, une quantité d'actions^(*) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau. Compte tenu de cette obligation de détention, des obligations de conservation imposées par le Conseil d'administration de la Société aux dirigeants mandataires sociaux aux termes desquelles ces derniers doivent conserver l'équivalent de deux années de part fixe de leur rémunération en actions de la Société, et compte tenu du nombre d'actions TOTAL et de parts du FCPE Total Actionnariat France (exclusivement investi en actions TOTAL) effectivement détenues par le Président-directeur général, le Conseil d'administration a décidé de ne pas conditionner les actions de performance à l'achat d'une quantité d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement du Président-directeur général de ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.</p> <p>Sous réserve des dispositions spécifiques rappelées ci-dessus, l'attribution des actions de performance au Président-directeur général est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de performance et approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 25 juillet 2013. Ces dispositions prévoient notamment que les actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, seront, après constatation de la réalisation des conditions de présence et performance, automatiquement inscrites au nominatif au jour de l'ouverture de la période de conservation de deux ans, et seront incessibles et indisponibles jusqu'à l'issue de la période de conservation.</p>
Indemnité de prise de fonction	Non applicable	M. Christophe de Margerie est Directeur Général depuis le 13 février 2007 et Président-directeur général depuis le 21 mai 2010.

(*) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

Éléments de
rémunération

Montants ou
valorisation comptable
soumis au vote

Présentation

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

<p>Valorisation des avantages de toute nature</p>	<p>56 472 euros (valorisation comptable)</p>	<p>Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 11 février 2009 confirmées par décisions du Conseil d'administration du 9 février 2012 et du 11 mai 2012, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de prévoyance à la charge de la Société. Ce régime garantit, en cas de décès, un capital égal à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable) porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également d'une voiture de fonction.</p>
<p>Indemnité de départ</p>	<p>Néant</p>	<p>En cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat social décidé par la Société, le Président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ égale à deux années de rémunération brute. La base de référence de cette indemnité sera la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.</p> <p>Cette indemnité de départ sera versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'indemnité est soumise à une condition de performance réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne des ROE (<i>Return On Equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 12 % ; - la moyenne des ROACE (<i>Return On Average Capital Employed</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ; - le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social.
<p>Indemnité de départ à la retraite</p>	<p>Néant</p>	<p>Le Président-directeur général bénéficie également d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du Groupe. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération brute annuelle (part fixe et part variable) perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite du dirigeant mandataire social.</p> <p>Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite est soumis à une condition de performance réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne des ROE (<i>Return On Equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 12 % ; - la moyenne des ROACE (<i>Return On Average Capital Employed</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ; - le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social. <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p>

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable, du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés) et AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres).</p> <p>Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies, dénommé RECO SUP (Retraite Collective Supplémentaire). Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par la Société au titre de l'exercice 2013 au bénéfice du Président-directeur Général s'est élevée à 2 222 euros.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies mis en place et financé par la Société. Ce régime, dont la gestion est externalisée, concerne l'ensemble des salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (fixé à 37 548 euros pour 2014), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.</p> <p>Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite est subordonné à des conditions d'âge et d'ancienneté minimum (5 ans), ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative du Groupe.</p> <p>Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la part de la rémunération de référence comprise entre huit et quarante plafonds annuels de la sécurité sociale et 1 % de la part de la rémunération de référence comprise entre quarante et soixante plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à vingt ans. La base du calcul de ce régime supplémentaire est indexée sur l'évolution du point ARRCO. Le cumul des montants de la retraite supplémentaire et des retraites des régimes externes ne peut dépasser 45 % de la rémunération qui sert de base au calcul. En cas de dépassement, la retraite supplémentaire est diminuée à due concurrence.</p> <p>La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité.</p> <p>Pour ce qui concerne M. de Margerie, les plafonds applicables pour la détermination du montant de la pension de retraite dont il pourrait bénéficier au titre de ce régime de retraite supplémentaire sont, à ce jour, atteints tant en terme d'ancienneté (M. de Margerie étant entré dans le Groupe en 1974) qu'en terme de rémunération (la moyenne de ses rémunérations annuelles brutes des trois dernières années d'activité étant supérieur au seuil de soixante plafonds annuels de la sécurité sociale, soit 2 221 920 euros en 2013).</p> <p>Les engagements pris par TOTAL S.A. à son égard au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés, représenteraient ainsi, au 31 décembre 2013, une pension brute annuelle de retraite estimée à 582 000 euros, soit 17,96 % de la rémunération brute annuelle perçue par le Président-directeur général en 2013 (part fixe 2013 et part variable au titre de l'exercice 2012).</p>

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le montant des engagements du Groupe au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) est externalisé auprès d'une compagnie d'assurances pour la quasi-totalité de son montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Ce montant des engagements du Groupe s'élève, au 31 décembre 2013, à 19,1 millions d'euros pour le Président-directeur général (34,8 millions d'euros pour les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes en ce compris le Président-directeur général). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements du Groupe vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur une espérance de vie statistique, et intègrent la contribution additionnelle à la charge de la Société devant être versée aux organismes collecteurs des cotisations sociales (URSSAF) d'un montant de 30 % sur les rentes dont le montant excède huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 4,0 millions d'euros pour le Président-directeur général et 7,6 millions d'euros pour les mandataires sociaux concernés en ce compris le Président-directeur général).</p> <p>Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. de Margerie représenterait, au 31 décembre 2013, une pension brute annuelle estimée à 718 500 euros, soit 22,17 % de sa rémunération brute annuelle perçue en 2013 (part fixe 2013 et part variable au titre de l'exercice 2012).</p> <p>En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraites pour la détermination de la rémunération du Président-directeur général.</p>
<p>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</p>		<p>Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, ainsi que les engagements concernant l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de révocation ou de non renouvellement de mandat du Président-directeur général dans les conditions rappelées ci-dessus) ont été approuvés le 9 février 2012 par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012.</p>

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale du 11 mai 2012 avait approuvé, par les treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, des délégations de compétence au Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital et l'augmentation du nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Ces délégations de compétence arrivant à échéance le 11 juillet 2014, nous vous proposons dans les **dixième, onzième, douzième et treizième résolutions** de les renouveler pour une durée de vingt-six mois, en remplacement des délégations précédemment données.

Ces délégations apporteraient au Conseil la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, en complément de la dette susceptible d'être émise.

Nous vous proposons dans le cadre de la **quatorzième résolution** d'autoriser une délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Nous vous proposons également dans le cadre de la **quinzième résolution** d'autoriser une délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés de sociétés étrangères du Groupe qui ne peuvent souscrire à des actions de la Société dans le cadre de la quatorzième résolution, des avantages comparables à ceux donnés aux salariés concernés par cette quatorzième résolution.

L'Assemblée générale du 13 mai 2011 avait donné, dans sa onzième résolution, une autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ainsi qu'aux collaborateurs du Groupe.

Cette autorisation arrivant à échéance le 13 juillet 2014, nous vous proposons dans la **seizième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Ces attributions permettraient de compléter la politique de développement de l'actionariat salarié.

Enfin, nous vous proposons dans les **dix-septième à vingtième résolutions** de procéder à des modifications des Statuts de la Société.

Les dixième à vingtième résolutions sont explicitées ci-après.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous demandons par la **dixième résolution**, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Cette résolution permettrait à la Société d'effectuer des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (durée de l'opération de 10 jours de Bourse, en général) pouvant servir notamment à financer des opérations en numéraire en complément de la dette susceptible d'être émise.

La possibilité de réaliser des augmentations de capital par incorporation de réserves est également prévue dans cette résolution.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social de **deux milliards cinq cent millions d'euros (2,5 milliards d'euros)**, soit un milliard d'actions d'un nominal de 2,5 euros, correspondant à **42,1 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2013.

Le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la dixième résolution.

De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la douzième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre ainsi qu'en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société s'imputeront sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution.

En outre, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la dixième résolution.

Enfin, le montant nominal total maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun aux dixième, onzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012 (treizième résolution).

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons par la **onzième résolution**, en application des articles susmentionnés et de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission

d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**.

Cette résolution pourrait par exemple permettre d'effectuer des émissions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (« OPE ») sur une valeur cotée dans un pays membre de l'Espace économique européen, ou de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Elle pourrait également être utilisée dans le cadre d'émission de valeurs mobilières composées ou d'émissions à l'étranger. En revanche, cette résolution n'inclut pas la possibilité de procéder à une augmentation de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Nous vous demandons par ailleurs de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimum est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 225-131 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **cinq cent soixante-quinze millions d'euros (575 millions d'euros)** en nominal, soit deux cent trente millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros soit **9,7 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2013, étant précisé que le montant nominal total du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution. Votre Conseil vous informe que le montant nominal total des actions qui seraient éventuellement émises en vertu des douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée s'impute sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de cette onzième résolution.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises aussi bien en vertu de cette résolution qu'en vertu de la dixième et de la treizième résolutions, en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette délégation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange réalisée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce (offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE). L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution.

Nous vous rappelons également que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012 (quatorzième résolution).

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

Nous vous demandons par la **douzième résolution**, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions et délais prévus par la loi et dans la limite du plafond de la présente résolution mentionné ci-après, s'il constate une demande excédentaire.

Cette résolution a pour objectif de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de titres à émettre si la demande des investisseurs est supérieure au montant initialement offert, dans la limite du plafond prévu dans la onzième résolution.

En vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce, le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis, en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, **15 % de l'émission initiale**. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de cinq cent soixante-quinze millions d'euros en nominal prévu à la onzième résolution autorisé par la présente Assemblée.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à

hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012 (quinzième résolution).

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vue de rémunérer des apports en nature

Nous vous demandons par la **treizième résolution**, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. En effet, les dispositions de l'article L. 225-148 sont relatives à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de cinq cent soixante-quinze millions d'euros en nominal, et sera en tout état de cause limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant nominal total du capital ainsi émis **s'imputera sur le plafond de cinq cent soixante-quinze millions d'euros** en nominal prévu à la onzième résolution, autorisé par la présente Assemblée. Par ailleurs, nous vous rappelons que le plafond d'augmentation de capital social émis en vertu de la onzième résolution s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution.

Le Conseil vous rappelle que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessiterait l'abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012 (seizième résolution).

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi d'une part, par la **quatorzième résolution**, de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant **maximal de 1,5 %** du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette quatorzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution, et d'autre part de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Cette quatorzième résolution ainsi que la quinzième résolution ci-après ont pour objectif de permettre le développement de l'actionnariat salarié du Groupe, permettant une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse.

Nous vous indiquons également que cette délégation autoriserait, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire,

évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de 20 %, soit un niveau inférieur au maximum actuellement autorisé légalement.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2013 (douzième résolution).

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés de sociétés étrangères la possibilité de bénéficier des avantages comparables à ceux donnés aux salariés souscrivant des actions dans le cadre de la quatorzième résolution, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons d'autre part, par la **quinzième résolution**, de déléguer à votre Conseil le pouvoir d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite commune avec la quatorzième résolution de la présente Assemblée, soit d'un montant **maximal de 1,5 %** du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de la quinzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux catégories de bénéficiaires ci-après constituées (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés « Salariés de Sociétés Étrangères ») et/ou (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés de Sociétés Étrangères la possibilité de bénéficier, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, des avantages comparables à ceux offerts aux salariés

souscrivant à une offre faite en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Cette délégation serait donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises au profit des bénéficiaires des attributions d'actions

Cette résolution permettrait à la Société d'attribuer gratuitement à un salarié ou dirigeant mandataire social des actions de la Société. Une telle autorisation permet de compléter, sur la base de performances et en fonction de l'évolution future des résultats de la Société, la politique de développement de l'actionariat salarié mise en place au sein de TOTAL pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Dans le cas de la Société, les actions sont attribuées soit dans le cadre de plans dits « sélectifs » qui ont concerné en 2011, 2012 et 2013 environ 10 000 bénéficiaires dont la liste est déterminée par le Conseil, soit dans le cadre de plans dits « mondiaux » à destination des salariés du Groupe (le dernier plan mondial attribué en 2010 a concerné environ 100 000 bénéficiaires qui ont reçu des droits à 25 actions chacun).

Par ailleurs, une attribution d'actions pourrait être réalisée au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions sont soumises à des conditions de présence et de performance. Aucune condition de performance ne serait imposée s'agissant des plans mondiaux ainsi que des attributions gratuites faites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Utilisation de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 13 mai 2011

L'Assemblée générale mixte du 13 mai 2011 avait autorisé, par sa onzième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 0,8 % du capital social.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil a attribué gratuitement 12 464 200 actions, soit **0,52 %** du capital de la Société au 31 décembre 2013 :

- 3 700 000 actions existantes lors de sa séance du 14 septembre 2011,
- 4 300 000 actions existantes lors de sa séance du 26 juillet 2012, et
- 4 464 200 actions existantes lors de sa séance du 25 juillet 2013.

Toutes les actions attribuées au Président-directeur général ont été soumises à des conditions de présence et de performance. De même, toutes les actions attribuées aux dirigeants ont été



Technicienne du laboratoire liquide chromatographie du Centre Scientifique et Technique Jean Féger, Pau, France.

soumises à des conditions de présence et de performance. Les attributions définitives aux autres bénéficiaires ont été soumises à une condition de présence et à une condition de performance portant sur une partie des actions attribuées. Les conditions de performance de ces trois plans ont été détaillées dans le Document de référence de la Société.

Ces actions sont susceptibles d'être attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition soit de deux ans (plans du 14 septembre 2011 et du 26 juillet 2012) soit de trois ans (plan du 25 juillet 2013) et font ensuite l'objet d'une obligation de conservation pendant un délai fixé à deux ans.

Nous vous rappelons que les plans d'attribution gratuite d'actions décidés par le Conseil lors de ses séances du 14 septembre 2011, 26 juillet 2012 et du 25 juillet 2013 ont concerné chacun environ 10 000 bénéficiaires. Le Conseil d'administration du 25 avril 2013 a été informé des ROACE et ROE du Groupe pour les exercices 2011 et 2012, portant ainsi à 100 % le « taux d'acquisition » des actions attribuées par le Conseil du 14 septembre 2011 et soumises à conditions de performance.

Autorisation soumise à la présente Assemblée générale

Cette autorisation donnée par l'Assemblée du 13 mai 2011 arrivant à échéance le 13 juillet 2014, nous vous proposons par la **seizième résolution** d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société par votre Conseil aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant une durée de trente-huit mois.

Plafonds

Les actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourront représenter plus de **0,8 %** du capital de la Société existant au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions.

Le nombre total d'actions correspondant à la somme des éléments suivants reste inférieur à 5 % du capital social au 31 décembre 2013 :

- (i) nombre maximum d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ;
- (ii) nombre d'options de souscription d'actions consenties par la Société et non encore levées au 31 décembre 2013 ;
- (iii) nombre des actions déjà attribuées au titre de la précédente autorisation et en période d'acquisition ; et
- (iv) nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation consentie lors de l'Assemblée du 17 mai 2013.

En outre, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. ne devront pas excéder **0,01 %** du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution gratuite des actions.

Conditions de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront être soumises à la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et le taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE). Ces conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

En outre, en ce qui concerne les cadres dirigeants du Groupe (soit environ 300 personnes), le Conseil devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions, à l'exception de celles attribuées aux salariés du Groupe dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet, à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE).

S'agissant des autres bénéficiaires, le Conseil pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance établies en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration décidant, sur proposition du Comité des rémunérations, d'utiliser la présente autorisation en 2014, la condition de performance applicable aux actions qui pourraient le cas échéant être attribuées au Président-directeur général prévoirait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et du taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE) relatifs aux exercices 2014 à 2016.

Ces conditions de performance s'appliqueraient de la manière suivante :

Pour 50 % des actions attribuées,

- si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8 %, le « taux d'attribution » exprimé en % (« pour-cent ») serait de 0 ;
- si la moyenne des ROE est supérieure à 8 % et inférieure à 16 %, le « taux d'attribution » varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;

- si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16 %, le “taux d’attribution” serait égal à 100 %.

Pour les autres 50 % des actions attribuées,

- si la moyenne des ROACE est inférieure ou égale à 7 %, le “taux d’attribution” exprimé en % (“pour-cent”) serait de 0 ;
- si la moyenne des ROACE est supérieure à 7 % et inférieure à 15 %, le “taux d’attribution” varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes du ROACE ;
- si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 15 %, le “taux d’attribution” serait égal à 100 %.

La condition de performance applicable aux actions qui pourraient le cas échéant être attribuées aux autres bénéficiaires en 2014 prévoirait que le nombre définitif d’actions attribuées serait fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres (“Return On Equity” ou ROE) relatifs aux exercices 2014 à 2016.

La condition de performance s’appliquerait de la manière suivante :

- si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8 %, le “taux d’attribution” exprimé en % (“pour-cent”) serait de 0 ;
- si la moyenne des ROE est supérieure à 8 % et inférieure à 16 %, le “taux d’attribution” varierait de 0 % à 100 %, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
- si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16 %, le “taux d’attribution” serait égal à 100 %.

Le Conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions éventuellement attribuées en 2015 et 2016 de manière à ce qu’elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l’évolution des paramètres d’environnement.

Ces conditions seront présentées dans le Document de référence de la Société.

Il est rappelé que dans le cadre d’un plan mondial d’attribution gratuite d’actions destiné à l’ensemble des salariés du

Groupe, l’attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance. Il en sera de même des attributions gratuites faites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d’une augmentation de capital réalisée en vertu de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Autres caractéristiques

Il vous est également demandé d’autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l’attribution gratuite d’actions de la Société et notamment de déterminer les bénéficiaires de ces attributions.

L’attribution gratuite des actions sera définitive, sous réserve du respect des conditions d’attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution et en fonction des catégories de personnel définies par ce Conseil, au terme d’une période d’acquisition d’une durée minimale de trois ans à compter de la décision d’attribution des actions par le Conseil d’administration telle que définie à l’article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que l’attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence.

Votre Conseil vous informe que l’obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d’une durée minimale de deux ans. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d’acquisition sera d’une durée supérieure ou égale à quatre ans.

Le nombre des actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d’acquisition, par le Conseil, s’il l’estime nécessaire, à l’effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société réalisées.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.



FPSO (Unité flottante de production, stockage et déchargement) du projet CLOV, Angola.

Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéficiaires, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, votre Conseil soit décidera que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par votre Conseil en application de ladite loi vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a décidé, s'agissant des actions de performance attribuées le 25 juillet 2013, que le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions attribuées par le présent plan. Lorsque le Président-directeur général détiendra, une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau.

Cette autorisation serait donnée pour une période de **trente-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2011 (onzième résolution).

Modifications statutaires

Le Conseil d'administration vous propose enfin quatre résolutions de modification des Statuts de la Société.

La première a trait à l'entrée en vigueur de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi obligeant les sociétés cotées remplissant les conditions prévues à l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce, à prévoir dans leurs statuts que leur Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de Commerce des administrateurs représentant les salariés.

En conséquence, votre Conseil d'administration vous propose, dans la **dix-septième résolution**, que le premier administrateur représentant les salariés soit nommé par le Comité Central d'Entreprise, et dans l'hypothèse où le seuil de douze administrateurs dans votre Conseil d'administration serait dépassé, la présence d'un deuxième administrateur représentant les salariés nommé par le Comité européen.

Ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires, élu par l'Assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce et en application de l'article 11 des présents Statuts, ni le ou les administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce et de l'article 11 des Statuts modifié par cette dix-septième résolution, ne sont pris en compte pour définir le seuil de douze membres mentionné ci-dessus, ce seuil de douze membres devant être apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs salariés.

Cet article 11 des Statuts serait également modifié de façon purement formelle pour apporter quelques précisions et références aux points 6, 10 et 15 concernant les règles de nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de modifier l'article 11 des Statuts.

Le Conseil d'administration vous propose ensuite deux modifications des Statuts ayant trait à l'âge limite d'exercice des dirigeants mandataires sociaux.

L'âge limite actuel des fonctions de Président du Conseil d'administration est actuellement de 65 ans, le Conseil pouvant, par dérogation à cette disposition, nommer à la présidence du Conseil d'administration, pour un mandat d'une durée maximale de deux ans un administrateur de plus de soixante-cinq ans et de moins de soixante-dix ans. Le Conseil vous propose, dans la **dix-huitième résolution**, de simplifier cette disposition en portant désormais à soixante-dix ans l'âge limite pour exercer la fonction de Président du Conseil d'administration, et de modifier en conséquence l'article 12 des Statuts.

En second lieu, le Conseil d'administration vous propose, dans la **dix-neuvième résolution**, de fixer à 67 ans, contre 65 ans précédemment, l'âge limite pour exercer la fonction de Directeur général de la Société, et de modifier en conséquence l'article 15 des Statuts.

Enfin, à l'occasion de ces différentes modifications statutaires, le Conseil d'administration vous propose, dans la **vingtième résolution**, de mettre l'article 17 des Statuts de la Société en harmonie avec l'Ordonnance du 9 décembre 2010 transposant la Directive européenne concernant le droit des actionnaires à se faire représenter aux assemblées générales, Ordonnance qui est applicable de plein droit à la Société. Il s'agit de prendre acte de la faculté pour un actionnaire de donner un pouvoir, non plus uniquement à son conjoint ou à un autre actionnaire, mais aussi à toute personne de son choix, cette dernière pouvant ne pas être actionnaire.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

À la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale de la Société dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 24 février 2014, des projets de résolutions ont été déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. Le texte des projets de résolutions présentés figure dans les résolutions A à E ci-après (pages 69 et 70).

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la résolution A a également été demandée par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris La Défense cedex, en application de l'article R. 225-71 du Code de commerce (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article R. 225-71 précité).

Exposé des motifs relatif à ces résolutions

Exposé des motifs de la résolution A relative à la diffusion d'une Newsletter trimestrielle des administrateurs salariés et représentant les salariés actionnaires

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 introduisant la présence d'administrateurs salariés dans la composition des Conseils d'administration a pour objet d'améliorer la perception qu'ont les salariés de la gouvernance d'entreprise. Comme cela se pratique déjà dans d'autres groupes cotés français, la diffusion par les administrateurs salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires d'une Newsletter trimestrielle

aux salariés et aux actionnaires via un blog public participe à l'amélioration du dialogue social. En effet, sa vocation pédagogique contribue à partager les objectifs du Groupe et à développer la culture financière auprès des salariés.

Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution A

Le Conseil d'administration rappelle que le Conseil est un organe collégial et que le Code de commerce n'a attribué à titre individuel aucun pouvoir propre aux administrateurs. Les fonctions du Conseil sont exercées de façon collective et les administrateurs ont une responsabilité collégiale en matière d'information des actionnaires et des marchés financiers. De plus, les règles de confidentialité des débats et des délibérations du Conseil résultant tant du Code de commerce que du code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, ne permettent pas à un administrateur de communiquer une quelconque information issue du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution B relative aux éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle

TOTAL se fixe comme objectif premier d'améliorer la sécurité et nous partageons cet objectif. De fait, depuis plusieurs années, le groupe TOTAL améliore continuellement et significativement certains de ses indicateurs environnementaux et de sécurité et en particulier le TRIR (*Total Recordable Incident Rate*), qui est le



Collaborateurs du projet Incahuasi, Bolivie.

nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Cependant, ces dernières années ont aussi été marquées par un nombre accru de décès accidentels (15 en 2013 et 14 en 2012), ce qui est révélateur des difficultés de l'entreprise à parvenir aux plus hauts standards de l'industrie pétrolière en matière de sécurité.

Les résultats en matière de sécurité dépendent en particulier du comportement des personnes et de la culture d'entreprise. Une compagnie industrielle avec des activités à haut risque comme TOTAL ne peut atteindre les plus hauts standards de la sécurité industrielle qu'en favorisant un climat de pleine liberté d'expression qui ne soit pas contrarié par la crainte de pressions ou représailles en matière d'accidents, presque-accidents et de situations à risque. Un strict respect des procédures et bonnes pratiques est également indispensable pour atteindre cet objectif. Les salariés et prestataires doivent pouvoir s'exprimer librement et formuler leurs commentaires pour le bien de tous. Les erreurs et causes d'accidents ou d'incidents doivent être analysées avec objectivité et humilité et avec la volonté de les corriger au plus vite.

La focalisation sur des indicateurs, surtout s'ils s'avèrent ne pas être les plus pertinents, peut détourner l'attention des risques industriels majeurs. De plus, le fait de lier des incitations économiques ou financières à l'obtention de résultats de sécurité peut tout simplement fausser les indicateurs et produire un résultat inverse en donnant le sentiment d'une fausse sécurité, comme l'a parfaitement souligné l'OSHA (Organisation Fédérale de Prévention de la Sécurité aux USA – voir en particulier son mémo du 12 mars 2012 : « *Employer Safety Incentive and Disincentive Policies and Practices* », accessible à l'adresse : <https://www.osha.gov/as/opa/whistleblowermemo.html>).

Or, des éléments de rémunération des mandataires sociaux et des cadres dirigeants sont fonction du TRIR. Concernant les salariés, le nombre d'accidents a une incidence directe sur des éléments collectifs de rémunération, tels que l'intéressement, ainsi que sur la part variable de la rémunération individuelle d'un nombre toujours accru de cadres.

Le Comité Central d'Entreprise (CCE) de TOTAL considère qu'il est dangereux pour la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens, de lier des éléments de rémunération au TRIR. Dans le domaine pétrolier, l'accident de BP en 2005 (Raffinerie de Texas City), qui a causé la mort de 15 personnes et 180 blessés, illustre les dangers de lier le TRIR et la rémunération ou les bonus, ce que BP avait reconnu publiquement dans son rapport édité après cette catastrophe (Voir *U.S. Chemical Safety and Hazard Investigation Board, Investigation Report, BP Texas City Refinery Explosion and Fire, March 23, 2005 ainsi que BP Report of January 2007, U.S. Refineries Independent Safety Review Panel*).

Le CCE de TOTAL considère que la mise en place de dispositifs liant à l'évolution du TRIR certains éléments de rémunération des mandataires sociaux ou des salariés (intéressement ; part variable des cadres individualisés), peut conduire à des pressions ou des incitations à ne pas déclarer les accidents,

pour ne pas affecter le TRIR et par voie de conséquence ces éléments de rémunération.

En revanche, le CCE de TOTAL est favorable à lier, le cas échéant, des éléments de rémunération à des indicateurs positifs de sécurité, de nature à prévenir la survenue d'accidents ou à en réduire la gravité ou les conséquences, tels que le nombre d'heures de formation à la sécurité ou le nombre de déclarations d'anomalies et de quasi-accidents.

Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution B

Comme indiqué en 2013 dans le cadre du dépôt d'une résolution identique, le Conseil rappelle que dans le cadre de la mission qui lui est attribuée par l'article L. 225-53 du Code de commerce de déterminer la rémunération du dirigeant, il a estimé bien-fondé de lier une partie de cette rémunération à des indicateurs de sécurité et a décidé de maintenir la prise en compte, pour une part du traitement de base du Président-directeur général pour 2014, de la performance HSE (Santé, Sécurité, Environnement), principalement appréciée en fonction de la réalisation de l'objectif annuel du *Total Recordable Injury Rate* (TRIR), considérant qu'il s'agit d'un indicateur largement utilisé par l'industrie et dont la pertinence est reconnue.

Le Conseil a décidé en conséquence de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution C relative au développement de l'actionnariat individuel

L'Assemblée générale souhaite favoriser la fidélité des actionnaires individuels et le développement du nombre d'actionnaires personnes physiques détenteurs de l'action TOTAL.

Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution C

Cette proposition est relative à l'instauration d'un dividende majoré au profit des actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans en application de l'article L. 232-14 du Code de commerce. Cet article stipule qu'une majoration de dividende dans les limites d'un montant de 10 % du dividende versé et de 0,5 % du capital de la société pour un même actionnaire, peut être attribuée par une société à ses actionnaires qui justifient, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende, à condition que les Statuts de la Société le prévoient. De plus, en vertu de ce même article du Code de commerce, cette majoration ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant cette modification des Statuts.

Le projet prévoit une modification des Statuts avec mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Il conviendrait de préciser que cette disposition s'applique pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2016, décidés par l'Assemblée générale réunie en 2017, de façon à ce que les dispositions prévoyant une prise d'effet après la clôture du deuxième exercice suivant la modification des Statuts soient respectées. De plus, ce projet ne prend pas en compte la distribution possible, par la Société, d'acomptes sur dividende.

Au-delà des conditions de forme, le Conseil a considéré que toutes les actions devaient continuer à bénéficier de droits financiers identiques et que l'instauration d'un dividende majoré ne constituait pas une modification des Statuts souhaitable. Il a donc décidé de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution D relative à l'intégration du ou des administrateurs salariés dans l'organisation du Conseil d'administration (modification du 5^e alinéa de l'article 12 des Statuts pour prévoir la participation d'administrateurs salariés dans tous les Comités du Conseil)

Le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution D

Le Conseil d'administration a estimé qu'une modification des Statuts sur un sujet qui relève de la compétence du Conseil d'administration n'était pas souhaitable et a décidé en conséquence de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Exposé des motifs de la résolution E relative à la répartition des jetons de présence (modification du 7^e alinéa de l'article 12 des Statuts pour prévoir une répartition des jetons de présence en fonction du temps de présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil)

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution E

Le Conseil d'administration rappelle que, une fois le plafond annuel de jetons de présence autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, l'article R. 225-33 du Code de commerce confère au Conseil d'administration le droit de répartir librement entre ses membres les sommes allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence. Les actionnaires sont informés de cette répartition dans le Document de Référence, mais il ne leur appartient pas de la déterminer.

Par ailleurs, la répartition actuelle des jetons de présence décidée par le Conseil d'administration prévoit déjà qu'une très grande partie des montants attribués est proportionnelle à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil. En particulier, aucune part fixe n'est versée pour les participations aux réunions des Comités.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à cette résolution.



Collaborateurs de la raffinerie Satorp à Jubail, Arabie Saoudite.

Annexe

Tableau d'utilisation des autorisations d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif l'utilisation, durant l'année, des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital [article L. 225-100 du Code de commerce]

Nature		Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital (nominal, nombre d'actions ou % du capital)
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 milliards d'euros de valeurs mobilières
	Capital social nominal	2,5 milliards d'euros soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription dont :
		1/ un plafond spécifique de 850 millions d'euros, soit un maximum de 340 millions d'actions, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dont :
		1/a un sous-plafond de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 11 mai 2012 ^(b) en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables
		2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5 % du capital le jour où le Conseil ^(c) décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	0,75 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les options	
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	0,8 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	

(a) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 13^e résolution de l'AGE du 11 mai 2012 ne peut dépasser 1 000 millions d'actions. En vertu de la 17^e et 18^e résolutions de l'AGE du 11 mai 2012, le Conseil d'administration du 18 septembre 2012 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en 2013, entraînant la création de 10 802 215 actions s'imputant sur ce plafond. En conséquence, le solde disponible de cette autorisation est de 989 197 785 actions nouvelles au 31 décembre 2013.

(b) Capital social au 11 mai 2012 : 2 364 546 966 actions.

(c) Capital social au 31 décembre 2013 : 2 377 678 160 actions.

Utilisation en 2013 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2013 en nominal ou en nombre d'actions	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
–	10 milliards d'euros	11 mai 2012 (13 ^e , 14 ^e et 16 ^e résolutions)	11 juillet 2014 26 mois
10,8 millions d'actions ^(a)	2,47 milliards d'euros (soit 989 millions d'actions)	11 mai 2012 (13 ^e résolution)	11 juillet 2014 26 mois
–	850 millions d'euros	11 mai 2012 (14 ^e résolution)	11 juillet 2014 26 mois
–	591,1 millions d'euros	11 mai 2012 (16 ^e résolution)	11 juillet 2014 26 mois
–	24,9 millions d'actions	17 mai 2013 (12 ^e résolution)	17 juillet 2015 26 mois
–	17,8 millions d'actions	17 mai 2013 (11 ^e résolution)	17 juillet 2016 38 mois
4,5 millions d'actions ^(d)	6,6 millions d'actions ^(d)	13 mai 2011 (11 ^e résolution)	13 juillet 2014 38 mois

(d) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peut dépasser 0,8% du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'effectuer de telles attributions. 3 700 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 14 septembre 2011, 4 300 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 26 juillet 2012 et 4 464 200 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 25 juillet 2013, le nombre d'actions pouvant être encore attribuées au 31 décembre 2013 ressort à 6 557 225 actions. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peuvent excéder 0,01% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 16 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, des 53 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 26 juillet 2012 et des 53 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 25 juillet 2013, le nombre restant d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 115 767.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention

suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

• Personne concernée :

M. Thierry Desmarest, administrateur et Président d'Honneur.

• Nature et objet :

Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur de votre Société.

• Modalités :

Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du groupe TOTAL qui lui sont confiées, bénéficie de la mise à disposition des moyens suivants : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des engagements suivants, concernant l'indemnité de départ à la retraite, le régime supplémentaire de retraite et le versement, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de M. Christophe de Margerie, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements concernant les conditions de retraite

• Personne concernée :

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général.

• Nature et objet :

Les dirigeants sociaux bénéficient des mêmes dispositions que les salariés de TOTAL S.A. concernés en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite.

• Modalités :

Indemnités de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite du dirigeant mandataire social.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite des dirigeants sociaux est soumis à une condition de performance,

considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*Return On Average Capital Employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies qui concerne l'ensemble des salariés du groupe TOTAL dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, mis en place et financé par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge et d'ancienneté minimum (5 ans), ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative du groupe TOTAL.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et 1 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. La base de calcul de ce régime supplémentaire est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des retraites des régimes externes (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut dépasser 45 % de la moyenne des rémunérations des trois dernières années d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Au 31 décembre 2013, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour le Président-directeur général, à une pension annuelle de retraite correspondant à 17,96 % de sa rémunération brute annuelle perçue en 2013 (part fixe 2013 et part variable au titre de l'exercice 2012).

Engagements concernant les dispositions applicables en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social

• Personne concernée :

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

• Nature et objet :

En cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social, le Président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ.

• Modalités :

Cette indemnité sera égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence de cette indemnité sera constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ, versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie décidé par la Société, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de cette indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social est soumis à une condition de performance, réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*Return On Average Capital Employed*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 6 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2014

Assemblée générale mixte du 16 mai 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 10, 11, 12 et 13)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider :
 - de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions nouvelles ou existantes de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et d'en fixer les conditions définitives (10^e résolution) ;
 - de l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions nouvelles ou existantes de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (11^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^e résolution).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application des 10^e, 11^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application des 11^e et 13^e résolutions ne pourra excéder cinq cent soixante-quinze millions d'euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société au titre des 10^e, 11^e et 13^e résolutions emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et ne pourra excéder un plafond global de dix milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, visée à la 11^e résolution, dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, si vous adoptez la 12^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 11^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^e et 13^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 11^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

■ Émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (résolution n° 14)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans

la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la présente assemblée dans sa 10^e résolution.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital, de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.



Collaborateur du projet Incahuasi, Bolivie.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Émission d'actions ordinaires réservée à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de personnes constituées des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés les « salariés de sociétés étrangères ») et/ou de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés de sociétés étrangères la possibilité de bénéficier, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant à une offre faite en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de pouvoir et en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa

décision, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la présente Assemblée dans sa 10^e résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives des augmentations de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.



Station-service. Tanger, Maroc.

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société (résolution n° 16)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions susceptibles d'être réalisées ne pourront excéder 0,8 % du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé



Collaborateurs de la raffinerie de Port Arthur, Texas, États-Unis.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (Résolutions 1 à 9)

Première résolution

Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2013 s'élève à 6 031 467 364,58 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 10 291 082 595,98 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 16 322 549 960,56 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, comme suit :

Dividende	5 661 589 824,52 euros
Report à nouveau	10 660 960 136,04 euros
	16 322 549 960,56 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2 378 819 254, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2013, soit 2 377 678 160 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2013, à savoir les 1 141 094 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011.

En conséquence, un dividende de 2,38 euros par action reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2013 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Trois acomptes de 0,59 euro par action ayant été mis en paiement respectivement les 27 septembre 2013, 19 décembre 2013 et 27 mars 2014, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2013 de 0,61 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 2 juin 2014 et mis en paiement en numéraire le 5 juin 2014.



Raffinerie Satorp à Jubail, Arabie Saoudite.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,59 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont

éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2012	2011	2010
Dividende global (en millions d'euros)	5 542,7	5 368,4	5 349,8
Montant du dividende ^(a) (en euros par action)	2,34	2,28	2,28
Montant de l'acompte ^(a) (en euros par action)	0,57 ^(b) 0,59 ^(c) 0,59 ^(d)	0,57 ^(b) 0,57 ^(c) 0,57 ^(d)	1,14
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	0,59	0,57	1,14

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte.

(c) 2^e acompte.

(d) 3^e acompte.

Quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2013, parmi les 2 377 678 160 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 8 883 180 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 214 448 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 128 553 368 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 998 735 760 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir, au 31 décembre 2013 :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action TOTAL S.A. par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur ou admise par l'Autorité des marchés financiers. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions de la Société ainsi acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2013.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais, jr

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais, jr pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Barbara Kux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Barbara Kux pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence

auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans le Document de Référence chapitre 6, point 5, ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (Résolutions 10 à 20)

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
2. décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cents millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution de

la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines sociétés étrangères. Sur le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la douzième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre et en vertu de la treizième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des onzième et treizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;
5. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
6. décide que le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
 - fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions

notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Onzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cinq cent soixante quinze millions d'euros en nominal, soit deux cent trente millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la dixième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des dixième et treizième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
5. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
6. décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
7. décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de cinq cent soixante-quinze millions d'euros défini au paragraphe 2° ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
 - fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
 - procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.
9. prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.



Formation à la vente des lampes Awango, Burkina Faso.

Douzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider pour chacune des émissions décidées en application de la onzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Treizième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vue de rémunérer des apports en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide d'une part que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de cinq cent soixante-quinze millions d'euros en nominal, et sera en tout état de cause limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social de la Société existant à la date de la présente Assemblée, et d'autre part que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de cinq cent soixante-quinze millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa onzième résolution ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des dixième et onzième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3. prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;

4. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

– décider de l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser ;

– arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

– fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;

– imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

– et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente

résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la dixième résolution de la présente Assemblée ;

2. réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises à titre d'abondement ou en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5 ci-dessous ;

4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3 ci-dessus, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

5. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 % ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

– fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;



Collaboratrices de la raffinerie d'Anvers, Belgique.

- fixer les dates d’ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
 - imputer, s’il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l’effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l’admission aux négociations des actions émises ;
7. prend acte que la présente délégation prive d’effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d’administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d’administration à l’effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d’une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l’effet de réaliser l’augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les limites ci-après précisées au paragraphe 2, par l’émission d’actions ordinaires de la société réservées aux catégories de bénéficiaires ci-après, constituées (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l’article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés les « Salariés de Sociétés Étrangères ») et/ou (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d’un schéma d’épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés de Sociétés

Étrangères la possibilité de bénéficier, dans le cadre d’une opération d’actionnariat salarié, des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant à une offre faite en vertu de la quatorzième résolution ;

2. décide que le nombre total d’actions susceptibles d’être émises sur le fondement de la présente délégation de pouvoirs et en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d’administration prendra sa décision, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s’imputera sur le plafond global d’augmentation du capital social autorisé par la dixième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution, étant précisé que les établissements financiers ou sociétés constituées spécifiquement mentionnés au paragraphe 1(ii), auxquels pourront être réservées les augmentations correspondantes du capital, n’auront pas vocation à conserver les actions de la Société qu’ils auront souscrites autrement que dans le cadre de la gestion du schéma d’épargne salariale mis en œuvre ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d’administration fixant la date d’ouverture des souscriptions, diminuée d’une décote maximale de 20 % ;
5. décide qu’il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoirs que pour les besoins de la mise en place d’un schéma d’une offre aux salariés (et aux ayants droit assimilés) donnant par ailleurs lieu, préalablement, concomitamment ou ultérieurement, à l’utilisation de la délégation conférée en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide que le Conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
 - déterminer la liste des bénéficiaires au sein des catégories définies au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre d’actions à attribuer à chacun d’eux ;
 - fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
 - fixer les dates d’ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;

- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises au profit des bénéficiaires des attributions d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi ;

2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. ne devront pas excéder 0,01 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution gratuite des actions ;
5. décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et le taux moyen de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE). Elles seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
6. décide en outre qu'en ce qui concerne les cadres dirigeants du Groupe, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés du Groupe dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant *a minima* le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE). Elles seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;



Collaborateurs de la raffinerie Satorp à Jubail, Arabie Saoudite.

7. décide enfin que pour les autres bénéficiaires, le Conseil pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance établies en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant a minima le taux de rentabilité des capitaux propres (*Return On Equity* ou ROE) et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
8. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
9. décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée minimale de deux ans. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition sera d'une durée supérieure ou égale à quatre ans ;
10. autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
11. autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer toutes les modalités des attributions d'actions, notamment les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, fixer la ou les dates d'attribution dans les conditions légales ;
 - le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;

- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les Statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 11 des Statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi et d'intégrer des modifications techniques concernant certaines dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre de l'article 9 de la loi du 14 juin 2013 relatif à la désignation de salariés au Conseil d'administration : un premier représentant des salariés sera nommé par le Comité Central d'Entreprise et, dans l'hypothèse où le seuil de douze administrateurs serait dépassé, un deuxième représentant sera nommé par le Comité Européen.

L'Assemblée générale décide également d'apporter aux points 6, 10 et 15) de l'article 11 des Statuts des modifications rédactionnelles concernant les dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires.

En conséquence, l'article 11 des Statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
1) La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.	1) La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.
2) Le représentant permanent d'une personne morale nommée administrateur devra être préalablement agréé par le Conseil d'administration. Il devra être âgé de moins de soixante-dix ans.	2) Le représentant permanent d'une personne morale nommée administrateur devra être préalablement agréé par le Conseil d'administration. Il devra être âgé de moins de soixante-dix ans.
3) Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille actions pendant la durée de ses fonctions.	3) Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille actions pendant la durée de ses fonctions.
4) L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat jusqu'à la plus proche Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes.	4) L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat jusqu'à la plus proche Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes.
5) Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.	5) Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.
6) Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents Statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.	6) Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents Statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs, nommés parmi les membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application de l'article L. 225-27 dudit Code.
7) Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes : a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil. b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.	7) Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes : a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil. b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.
8) Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents Statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.	8) Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents Statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.
9) Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.	9) Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

..... (suite)

Article 11 des Statuts (suite)

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>10) L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.</p>	<p>10) L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur, sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.</p>
<p>11) Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.</p>	<p>11) Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.</p>
<p>12) La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la Société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p>	<p>12) La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la Société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.</p>
<p>13) En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.</p>	<p>13) En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.</p>
<p>14) Les dispositions relatives au sixième paragraphe du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du sixième paragraphe expirera à son terme.</p>	<p>14) Les dispositions relatives au sixième paragraphe du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du sixième paragraphe expirera à son terme.</p>
<p>15) Les dispositions relatives au troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables à cet administrateur. Néanmoins, l'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.</p>	<p>15) Les dispositions relatives au troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables à l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, cet administrateur devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.</p>

Article 11 des Statuts (suite)

Nouvelles dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

- 16) Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre un ou deux administrateurs représentant les salariés.
- 17) Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Central d'Entreprise de la Société. Lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale est supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société (« Comité Européen »). Les modalités de vote au sein du Comité Central d'Entreprise et du Comité Européen pour la désignation des administrateurs sont celles applicables à la désignation des Secrétaires de ces Comités.
- 18) Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, l'administrateur désigné par le Comité Central d'Entreprise doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à sa nomination. Par dérogation, le second administrateur désigné par le Comité Européen doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes antérieur de deux années au moins à sa nomination.
- 19) Le Comité Central d'Entreprise et le Comité Européen sont informés de l'évolution du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pris en compte pour l'application du dix-septième paragraphe du présent article.
- 20) Ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires, élu par l'Assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce et des présents Statuts, ni le ou les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte pour définir le seuil de douze membres mentionné ci-dessus, ce seuil de douze membres devant être apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs salariés.
- 21) Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.
- 22) En cas d'évolution du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale à un niveau inférieur ou égal à douze, le mandat de l'administrateur désigné par le Comité Européen se poursuit jusqu'à son terme.
- 23) Si à l'issue d'une Assemblée générale, le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée devient supérieur à douze, le Comité Européen désigne le deuxième administrateur représentant les salariés au plus tard dans les 6 mois de ladite Assemblée.
- 24) Les dispositions relatives au troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables aux administrateurs désignés par le Comité Central d'Entreprise et le Comité Européen.
- 25) Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la caducité est intervenue.
- 26) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 dudit Code.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 12 des Statuts à l'effet de porter à 70 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter de soixante-cinq à soixante-dix ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et de supprimer la dérogation actuellement prévue à l'article 12 des Statuts.

En conséquence, le 3^e paragraphe de l'article 12 des Statuts est modifié comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-cinquième anniversaire. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le Conseil peut nommer à la fonction de Président du Conseil d'administration, pour un mandat d'une durée maximale de deux ans, un administrateur âgé de plus de soixante-cinq ans et de moins de soixante-dix ans.	Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-dixième anniversaire .

Le reste de l'article demeure sans changement.

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 15 des Statuts à l'effet de porter à 67 ans la limite d'âge du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter de soixante-cinq à soixante-sept ans la limite d'âge du Directeur Général.

En conséquence, le 3^e paragraphe du point 2) de l'article 15 des Statuts est modifié comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<i>Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.</i>	<i>Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.</i>

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingtième résolution

Modification de l'article 17 des Statuts pour mise en harmonie avec l'Ordonnance du 9 décembre 2010 transposant la Directive européenne concernant le droit des actionnaires à se faire représenter aux Assemblées générales par toute personne de leur choix

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les Statuts avec l'Ordonnance du 9 décembre 2010 transposant la Directive européenne concernant le droit des actionnaires.

En conséquence, le 5^e paragraphe du point 1) de l'article 17 des Statuts est modifié comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<i>Nul ne peut se faire représenter aux Assemblées générales que par son conjoint ou un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions légales.</i>	<i>Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées générales selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.</i>

Le reste de l'article demeure sans changement.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

Résolution A

Diffusion d'une Newsletter trimestrielle des administrateurs salariés et représentant les salariés actionnaires

Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide d'autoriser les administrateurs salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires à diffuser une *Newsletter* trimestrielle aux salariés et aux actionnaires qui souhaitent s'y inscrire via un blog public, dont l'adresse sera communiquée à chaque actionnaire lors de son lancement et rappelée à l'occasion de chaque Assemblée générale.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier son règlement intérieur et accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquences de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au plus tard au 1^{er} janvier 2015.

Résolution B

Éléments de rémunération des mandataires sociaux et salariés liés aux indicateurs de sécurité industrielle

Non agréée par le Conseil d'administration

Afin d'améliorer la protection des personnes et des biens et de contribuer à réduire les risques d'accidents majeurs, qui pourraient résulter de dispositifs conduisant de fait à moins déclarer les accidents, l'Assemblée générale recommande :

- que les liens qui peuvent être établis entre certains éléments de rémunération des mandataires sociaux ou des salariés et les paramètres et indicateurs de sécurité industrielle n'aboutissent à créer des incitations à ne pas déclarer certains accidents ou incidents de sécurité ;
- que ces liens concernent préférentiellement des indicateurs positifs de sécurité tels que le nombre d'heures de formation à la sécurité ou le nombre de déclarations d'anomalies ou de quasi-accidents, tous éléments de nature à prévenir la survenue et la gravité des accidents.

Résolution C

Développement de l'actionnariat individuel

Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide d'adopter le régime de dividende majoré légal français de 10 % réservé aux actionnaires détenant moins de 0,5 % du capital. Cette majoration sera réservée aux actionnaires détenant une inscription au nominatif depuis au moins deux ans.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquences de cette décision afin de mettre en œuvre cette mesure au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

En particulier, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 20 des Statuts de la Société comme suit :

Article 20 - Affectation des résultats

« Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1°) 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- 2°) la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- 3°) les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

Nouveau texte

« Le dividende annuel comprend une majoration de 10 % destinée aux actionnaires dont les actions nominatives remplissent les conditions ci-après.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, arrondi si nécessaire au centime inférieur, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions.

Au cas où, à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de début des opérations d'attribution donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Les majorations définies dans chacun des deux alinéas précédents pourront être modifiées ou supprimées par simple décision de l'Assemblée générale extraordinaire selon les modalités que celle-ci déterminera.

En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société. »

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'Assemblée générale peut à toute époque, mais seulement sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société. »

Résolution D

Intégration du ou des administrateurs salariés dans l'organisation du Conseil d'administration

Non agréée par le Conseil d'administration

Alinéa 5 de l'article 12 des Statuts : Le Conseil peut décider la création (*nouveau texte*) en son sein de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président soumet pour avis à leur examen ; le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité, (*nouveau texte*) cette composition devra prévoir a minima un administrateur salarié.

Résolution E

Répartition des jetons de présence

Non agréée par le Conseil d'administration

Alinéa 7 de l'article 12 des Statuts : Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable (*nouveau texte*) en fonction du temps de présence effective aux réunions du conseil d'administration. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

(*nouveau texte*) Les jetons de présence doivent être le reflet d'un réel investissement au sein des organes de gouvernance.

Administrateurs en exercice en 2013

Durant l'exercice 2013, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante :

Christophe de Margerie

Né le 6 août 1951 (nationalité française).

Entré dans le Groupe dès sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1974, M. de Margerie a exercé plusieurs fonctions à la direction Financière du Groupe, ainsi qu'à la direction Exploration & Production. En 1995, il est nommé Directeur Général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il entre au Comité exécutif comme Directeur général de l'Exploration & Production. En 2000, il devient Directeur Général adjoint de l'Exploration & Production du nouveau groupe TotalFinaElf. Il est nommé, en janvier 2002, Directeur Général de l'Exploration & Production de TOTAL. Nommé administrateur de TOTAL lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2006, il devient Directeur Général de TOTAL à compter du 14 février 2007. Le 21 mai 2010, il est nommé Président-directeur général de TOTAL. M. de Margerie est également administrateur de l'Institut du monde arabe.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006.

Dernier renouvellement : 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Président du Comité stratégique.

Détient 121 556 actions TOTAL et 65 242 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

Mandats en cours

- Président-directeur général de TOTAL S.A.* depuis le 21 mai 2010 (Directeur Général depuis le 14 février 2007)
- Administrateur de Shtokman Development AG (Suisse)
- Administrateur de BNP Paribas* à compter du 15 mai 2013
- Gérant de CDM Patrimonial SARL

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Vivendi* jusqu'au 30 avril 2013
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine jusqu'au 21 juin 2010
- Président de Total E&P Indonésie jusqu'au 20 décembre 2013

Thierry Desmarest

Né le 18 décembre 1945 (nationalité française).

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Desmarest a exercé les fonctions de Directeur des Mines et de la Géologie en Nouvelle-Calédonie, puis de conseiller technique aux cabinets des ministres de l'Industrie puis de l'Économie. Il rejoint TOTAL en 1981, où il exerce différentes fonctions de direction puis de direction générale au sein de la direction Exploration & Production jusqu'en 1995. Il est Président-directeur général de TOTAL de mai 1995 à février 2007, puis Président du Conseil d'administration de TOTAL jusqu'au 21 mai 2010. Nommé alors Président d'Honneur de TOTAL, il demeure administrateur de TOTAL et Président de la Fondation TOTAL.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995.

Dernier renouvellement : 17 mai 2013 jusqu'en 2016.

Président du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité stratégique.

Détient 186 576 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Sanofi*
- Administrateur de L'Air Liquide*
- Administrateur de Renault S.A.*
- Administrateur de Renault S.A.S.
- Administrateur de Bombardier Inc.* (Canada)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A.* jusqu'au 21 mai 2010
- Membre du Conseil de surveillance d'Areva* jusqu'au 4 mars 2010

Le Président d'Honneur assure des missions de représentation du Groupe à haut niveau dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2010.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Patrick Artus

Né le 14 octobre 1951 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Artus débute sa carrière à l'INSEE où il participe en particulier aux travaux de prévision et de modélisation. Il travaille ensuite au Département d'Économie de l'OCDE (1980) puis devient Directeur des études à l'ENSAE de 1982 à 1985. Il est ensuite Conseiller scientifique à la Direction générale des études de la Banque de France, avant de rejoindre le groupe Natixis en tant que Directeur de la recherche et des études et membre du Comité exécutif depuis mai 2013. Il est par ailleurs Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Il est également membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre et membre du Cercle des Économistes.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2009.

Dernier renouvellement : 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Membre du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance et d'éthique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur d'IPSOS*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

Patricia Barbizet

Née le 17 avril 1955 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis directeur Financier de Renault Crédit International. Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que directeur Financier. En 1992, elle devient Directeur Général d'Artémis, puis en 2004 Directeur Général de Financière Pinault. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue depuis mai 2005 Vice-Président du Conseil d'administration de PPR devenue Kering. Mme Barbizet est également administrateur aux Conseils d'administration des sociétés TOTAL et Peugeot S.A.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008.

Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Présidente du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Peugeot S.A.* depuis le 24 avril 2013
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Kering S.A.*
- Administrateur et Directeur Général d'Artémis (S.A.)
- Directeur Général (non mandataire social) de Financière Pinault (S.C.A.)
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Pinault (S.C.A.)
- Administrateur de Groupe Fnac* (S.A.) depuis le 17 avril 2013
- Administrateur de Société Nouvelle du Théâtre Marigny (S.A.)
- Représentant permanent d'Artémis, administrateur au Conseil d'administration d'Agefi (S.A.)
- Représentant permanent d'Artémis, administrateur au Conseil d'administration de Sebdo le Point (S.A.)
- Membre du Conseil de gérance de Société Civile du Vignoble de Château Latour (société civile)
- Membre du Conseil de surveillance d'Yves Saint Laurent (S.A.S.)
- *Administratore Delagato & amministratore* de Palazzo Grazi (Italie)
- *Chairman of the Board of Directors & Board member* de Christie's International Plc (Angleterre)
- *Non-executive Director* de Kering Holland anciennement Gucci (Pays-Bas) depuis le 9 avril 2013

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Air France-KLM* jusqu'au 31 décembre 2013
- Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissements (S.A.) jusqu'au 12 juillet 2013
- Administrateur de Bouygues* jusqu'au 25 avril 2013
- Administrateur de TF1* (S.A.) jusqu'au 18 avril 2013
- *Board member* de Gucci jusqu'au 9 avril 2013
- *Non-executive Director* de Tawa Plc* jusqu'en juin 2012
- Directeur Général Délégué de Société Nouvelle du Théâtre Marigny jusqu'en janvier 2012
- Administrateur de Fnac jusqu'en mai 2011.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Gunnar Brock

Né le 12 avril 1950 (nationalité suédoise).

Administrateur indépendant.

Diplômé d'un MBA d'économie et gestion de la *Stockholm School of Economics*, M. Brock exerce diverses fonctions à l'international dans le Groupe Tetra Pak. Il devient Directeur Général d'Alfa Laval de 1992 à 1994, puis Directeur Général de Tetra Pak de 1994 à 2000. Après avoir été Directeur Général de Thule International, il est Directeur Général de Atlas Copco AB de 2002 à 2009. Il est actuellement Président du Conseil de Stora Enso Oy. M. Brock est par ailleurs membre de la *Royal Swedish Academy of Engineering Sciences* et du Conseil d'administration de la *Stockholm School of Economics*.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010.

Dernier renouvellement 17 mai 2013 jusqu'en 2016.

Membre du Comité des rémunérations, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président du Conseil de Stora Enso Oy*
- Membre du Conseil de Investor AB*
- Membre du Conseil de Syngenta AG*
- Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group
- Président du Conseil de Rolling Optics
- Membre du Conseil de Stena AB

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Spencer Stuart Scandinavia jusqu'en 2011
- Directeur Général d'Atlas Copco jusqu'en 2009.

Marie-Christine Coisne-Roquette

Née le 4 novembre 1956 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômée de l'Université de Paris X Nanterre (droit et anglais) et titulaire d'un *Specialized Law Certificate* du barreau de New York, Mme Coisne-Roquette a exercé le métier d'avocat jusqu'en 1988, date à laquelle elle a rejoint le groupe familial SONEPAR. De 1988 à 1998, tout en assurant la Direction du holding familial COLAM ENTREPRENDRE, elle exerce successivement plusieurs mandats de direction au sein de SONEPAR S.A. dont elle devient Président du Conseil en 1998. Président-Directeur général de 2002 à 2012, elle est Président du Conseil d'administration de SONEPAR depuis le 1^{er} janvier

2013. Membre du Conseil exécutif du MEDEF de 2000 à 2013 dont elle a présidé la commission fiscalité de 2005 à 2013, Mme Coisne-Roquette est membre du Conseil économique, social et environnemental. Elle est également administrateur de l'Association nationale des sociétés par actions (ANSA).

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 et jusqu'en 2014.

Membre du Comité d'audit.

Détient 1 260 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR S.A.
- Président-directeur général de COLAM ENTREPRENDRE
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE, membre du Conseil d'administration de CABUS & RAULOT (S.A.S.)
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE, co-gérant de SONEDIS (Société civile)
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE, administrateur de SOVEMARCO EUROPE (S.A.)
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de SONEPAR FRANCE
- Cogérante de DÉVELOPPEMENT MOBILIER & INDUSTRIEL (D.M.I.) (Société civile)
- Gérante de KER CORO (Société civile immobilière)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de HAGEMeyer CANADA, Inc. jusqu'en 2013
- Président du Conseil de surveillance de OTRA N.V. jusqu'en 2013
- Administrateur de SONEPAR CANADA, Inc. jusqu'en 2013
- Président du Conseil de surveillance de SONEPAR DEUTSCHLAND GmbH jusqu'en 2013
- Administrateur de SONEPAR IBERICA jusqu'en 2013
- Administrateur de SONEPAR ITALIA HOLDING jusqu'en 2013
- Administrateur de SONEPAR MEXICO jusqu'en 2013
- Membre du Conseil de surveillance de SONEPAR NEDERLAND B.V. jusqu'en 2013
- Administrateur de SONEPAR USA HOLDINGS, Inc. jusqu'en 2013
- Administrateur de FELJAS et MASSON SAS jusqu'en 2013
- Directeur Général de SONEPAR S.A. jusqu'en 2012
- Représentant permanent de SONEPAR S.A., cogérant de SONEDIS (société civile) jusqu'en 2012
- Représentant permanent de SONEPAR, Président de SONEPAR INTERNATIONAL (S.A.S.) jusqu'en 2012
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR MEXICO jusqu'en 2012

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

- Administrateur de ENCON SAFETY PRODUCTS, Inc. jusqu'en 2010
- Administrateur de HAGEMAYER NORTH AMERICA, Inc. jusqu'en 2010
- Administrateur de HAGEMAYER PPS Ltd jusqu'en 2010
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR MEXICO jusqu'en 2010
- Administrateur de VALLEN CORPORATION jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de A.E.D. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de C.S.O. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de COLLIN SIGMADIS jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de G.M.T. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de S.N.E. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de S.S.E. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de TEISSIER jusqu'en 2010
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR CANADA, Inc. jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR FRANCE jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de SONEPAR IBERICA jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR ITALIA HOLDING jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR NORDIC A/S jusqu'en 2009
- Président du Conseil de surveillance de SONEPAR NEDERLAND B.V. jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration et CEO de SONEPAR USA HOLDINGS, Inc. jusqu'en 2009
- Représentant permanent de SONEPAR, commandité de SONEPAR BELGIUM jusqu'en 2009.

Bertrand Collomb

Né le 14 août 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Collomb exerce diverses fonctions auprès du ministère de l'Industrie et de cabinets ministériels de 1966 à 1975. Il rejoint le groupe Lafarge en 1975, au sein duquel il occupe diverses fonctions de direction. Il est Président-directeur général de Lafarge de 1989 à 2003, puis Président du Conseil d'administration de 2003 à 2007, enfin Président d'Honneur depuis

2007. Il est également Président de l'Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie (IHEST).

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000.

Dernier renouvellement : 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Membre du Comité de gouvernance et d'éthique.

Détient 4 932 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de DuPont* (États-Unis)
- Administrateur de Atco* (Canada)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Lafarge* jusqu'en 2012
- Président de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) jusqu'en 2011

Paul Desmarais, jr

Né le 3 juillet 1954 (nationalité canadienne).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'Université McGill à Montréal et de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) de Fontainebleau, M. Desmarais est successivement élu Vice-Président en 1984, puis Président du Conseil en 1990, de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidé à mettre sur pied. Depuis 1996, il est Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002.

Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Détient 2 000 ADR (correspondant à 2 000 actions).

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président du Conseil – Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada*
- Co-Président du Conseil de la Corporation Financière Power* (Canada)
- Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué de Pargesa Holding SA* (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité de direction de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis d'Amérique)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Lifeco Inc.* (Canada)

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

- Administrateur de Great-West Financial (Canada) Inc. (Canada)
- Vice-Président, Administrateur et membre du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert SA* (Belgique)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Groupe Investors Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction du Groupe d'assurance London Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de London Life, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de MacKenzie Inc.
- Administrateur et Président délégué du Conseil de La Presse, Itée (Canada)
- Administrateur et Président délégué de Gesca Itée (Canada)
- Administrateur de Lafarge* (S.A.) (France)
- Administrateur et membre du Comité de direction de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de la Corporation Financière Canada-Vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de la Société financière IGM Inc.* (Canada)
- Administrateur et Président du Conseil de 171263 Canada Inc. (Canada)
- Administrateur de 152245 Canada Inc. (Canada)
- Administrateur de GWL&A Financial Inc. (États-Unis d'Amérique)
- Administrateur de Great-West Financial (Nova Scotia) Co. (Canada)
- Administrateur de Great-West Life & Annuity Insurance Company of New York (États-Unis d'Amérique)
- Administrateur de Power Communications Inc. (Canada)
- Administrateur et Vice-Président du Conseil de Power Corporation International (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Putnam Investments, LLC (États-Unis d'Amérique)
- Membre du Conseil de surveillance de Power Financial Europe B.V. (Pays-Bas)
- Administrateur de Canada Life Capital Corporation Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de The Canada Life Insurance Company of Canada (Canada)
- Administrateur et Président délégué du Conseil du Groupe de Communications Square Victoria Inc. (Canada)
- Membre du Conseil de surveillance de Parjointco N.V. (Pays-Bas)
- Administrateur de SGS SA* (Suisse)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de GDF Suez* (France) jusqu'en 2013
- Administrateur et membre du Comité de direction de Crown Life Insurance Company (Canada) jusqu'en 2012
- Président du Conseil adjoint de 3819787 Canada Inc. (Canada) jusqu'en 2010
- Administrateur de Canada Life Insurance Company of America (États-Unis d'Amérique) jusqu'en 2009

Anne-Marie Idrac

Née le 27 juillet 1951 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA – 1974), Mme Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'Aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et Directrice des transports terrestres de 1993 à 1995. Mme Idrac a été Secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, député des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Ile-de-France de 1998 à 2002, Secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010. Mme Idrac a également été Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Détient 1 195 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Bouygues*
- Administrateur de Saint-Gobain*
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec*
- Administrateur de Mediobanca S.p.A.* (Italie)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Charles Keller

Né le 15 novembre 1980 (nationalité française).

Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Charles Keller est entré dans le Groupe en 2005 à la raffinerie de Normandie au poste de contrôleur de performances. En 2008, il est chargé de mission à la raffinerie de Grandpuits pour améliorer l'efficacité énergétique et animer le plan fiabilité du site. En 2010, il rejoint l'Exploration-Production et Yemen LNG, comme « *reliability engineer* » puis chef du service Production Support en charge de l'optimisation de l'usine. Charles Keller est membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE depuis novembre 2012. Il est également membre élu du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE ACTIONS, TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES, TOTAL ÉPARGNE SOLIDAIRE.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 17 mai 2013 jusqu'en 2016.

Détient 430 actions TOTAL et 54 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

Mandats en cours

Administrateur de TOTAL S.A.* représentant les salariés actionnaires.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

Barbara Kux

Née le 26 février 1954 (nationalité suisse).

Administrateur indépendant.

Diplômée d'un MBA avec mention de l'INSEAD de Fontainebleau, Mme Kux a rejoint en 1984 McKinsey & Company comme consultante en Management et où elle a été responsable de missions stratégiques pour des groupes mondiaux. Après avoir été responsable du développement des marchés émergents chez ABB puis chez Nestlé entre 1989 et 1999, elle a ensuite été Directeur de Ford en Europe de 1999 à 2003. Mme Kux devient, en 2003, membre du Comité de direction du groupe Philips en charge, à partir de 2005, du développement durable. De 2008 à 2013, elle a été membre du Directoire de Siemens AG. Elle a été responsable du développement durable du Groupe et en charge de la chaîne d'approvisionnement du Groupe. Depuis 2013, elle est membre du Conseil de

Surveillance de Henkel et membre du Conseil d'administration de Firmenich S.A.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Membre du Conseil de Surveillance de Henkel* depuis 2013
- Membre du Conseil d'administration de Firmenich S.A. depuis 2013
- Administrateur d'Umicore* à compter du 1^{er} janvier 2014

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire de Siemens AG* jusqu'en 2013
- Membre du Conseil d'administration de l'INSEAD jusqu'en 2011
- Membre du Conseil d'administration de ZF Friedrichshafen AG jusqu'en 2011
- Membre du Conseil d'administration de Firmenich S.A. jusqu'en 2010

Gérard Lamarche

Né le 15 juillet 1961 (nationalité belge).

Administrateur indépendant.

M. Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et de l'Institut du Management de l'INSEAD (*Advanced Management Program for Suez Group Executives*). Il a également suivi la formation du Wharton International Forum en 1998-99 (*Global Leadership Series*). Il a débuté sa carrière professionnelle en 1983 chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique et devient ensuite consultant en Fusions et Acquisitions en Hollande en 1987. En 1988, M. Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements, contrôleur de gestion de 1989 à 1991 puis conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de direction (1995-1997), puis participe à la fusion entre la Compagnie de Suez et la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Lyonnaise des Eaux (1997), avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités. En 2000, M. Lamarche poursuit son parcours par un volet industriel en rejoignant NALCO (filiale américaine du groupe Suez – leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité d'Administrateur Directeur Général.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

En mars 2004, il est nommé Directeur financier du groupe Suez. En avril 2011, M. Lamarche est nommé administrateur au sein du Conseil d'administration du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Il y occupe les fonctions d'Administrateur-Délégué depuis janvier 2012. M. Lamarche est aujourd'hui administrateur de Lafarge, Legrand, TOTAL S.A. et SGS SA. Il est également censeur au Conseil d'administration de GDF Suez.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012.

Dernier renouvellement : 17 mai 2013 jusqu'en 2016.

Membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Détient 2 775 actions.

Mandats en cours

- Administrateur-Délégué et administrateur de Groupe Bruxelles Lambert*
- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Legrand*
- Administrateur de Lafarge*
- Administrateur de SGS SA* (Suisse)
- Censeur de GDF Suez*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Electrabel jusqu'en 2011
- Administrateur de Suez Environnement Company jusqu'en 2011
- Administrateur d'International Power Plc jusqu'en 2011
- Administrateur de Europalia International jusqu'en 2011
- Administrateur de GDF Suez Belgium jusqu'en 2011
- Administrateur de Agua de Barcelona jusqu'en 2011
- Administrateur de GDF Suez E.S. jusqu'en 2011
- Administrateur de Suez Tractebel jusqu'en 2011
- Administrateur de Fortis Banque jusqu'en 2010
- Administrateur de Leo Holding Company jusqu'en 2009
- Administrateur de Suez Environnement North America jusqu'en 2009

Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Ingénieur en chef des Mines, Normalienne et agrégée de Sciences physiques, Mme Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'industrie, a été nommée en 1990, Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République. En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. De 1997 à 1999, elle est Vice-Président exécutif et membre du Comité exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles et de l'international. Mme Lauvergeon est Présidente du Directoire

du Groupe Areva de juillet 2001 à juin 2011 et Président-directeur général d'Areva NC (ex Cogema) de juin 1999 à juin 2011. Depuis 2011, Mme Lauvergeon est Président-directeur général d'ALP S.A.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000.

Dernier renouvellement : 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Membre du Comité stratégique.

Détient 2 000 actions.

Mandats en cours

- Président-directeur général d'ALP S.A.
- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Vodafone Group Plc*
- Administrateur d'Airbus Group NV* (anciennement dénommé EADS)
- Administrateur d'American Express*
- Présidente du Conseil de surveillance de Libération

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de GDF Suez* jusqu'au 23 avril 2012
- Présidente du Directoire d'Areva* jusqu'au 30 juin 2011
- Président-directeur général d'Areva NC jusqu'au 30 juin 2011
- Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Safran* jusqu'en 2009

Claude Mandil

Né le 9 janvier 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général au corps des Mines, M. Mandil a exercé les fonctions d'ingénieur des Mines pour les régions de Lorraine et de Bretagne. Il a ensuite été chargé de mission à la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale (DATAR), puis Directeur Interdépartemental de l'Industrie et de la Recherche et délégué régional de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). De 1981 à 1982, il a exercé les fonctions de conseiller technique au cabinet du Premier ministre, responsable des secteurs de l'industrie, de l'énergie et de la recherche. Il est ensuite nommé Directeur Général puis Président-directeur général de l'Institut de Développement Industriel (IDI) jusqu'en 1988. Il devient Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 1988 à 1990. De 1990 à 1998, M. Mandil est Directeur Général de l'Énergie et des Matières Premières au ministère de l'Industrie et devient le premier représentant de la France au Conseil de direction de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Il en assume la présidence de 1997 à 1998. En 1998, il est nommé Directeur Général Délégué de

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Gaz de France puis, en avril 2000, Président de l'Institut Français du Pétrole. De 2003 à 2007, il est Directeur Exécutif de l'AIE. M. Mandil est administrateur de l'Institut Veolia Environnement et de Schlumberger SBC Energy Institute.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008.

Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Membre du Comité stratégique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance et d'éthique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

Michel Pébereau

Né le 23 janvier 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Inspecteur général des Finances honoraire, M. Pébereau a occupé diverses fonctions au ministère de l'Économie et des Finances, avant d'être successivement Directeur Général puis Président-directeur général du Crédit Commercial de France (CCF) de 1982 à 1993. Président-directeur général de BNP puis de BNP Paribas de 1993 à 2003, puis Président du Conseil d'administration de 2003 à 2011, il est maintenant Président d'Honneur de BNP Paribas et Président de la fondation BNP Paribas. Il est également membre de l'Académie des sciences morales et politiques, membre du Conseil d'orientation de l'Institut de l'entreprise, Président d'Honneur du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen et administrateur de la fondation ARC.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000.

Dernier renouvellement : 11 mai 2012 jusqu'en 2015.

Président du Comité des rémunérations.

Détient 2 356 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de BNP Paribas*
- Administrateur de Airbus Group NV* (anciennement dénommé EADS)

- Administrateur de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)
- Administrateur de BNP Paribas SA (Suisse)
- Membre du Conseil de surveillance de la Banque marocaine pour le Commerce et l'Industrie*
- Censeur des Galerias Lafayette

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'AXA* jusqu'en 2013
- Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain* jusqu'en 2013
- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas jusqu'en décembre 2011
- Administrateur de Lafarge* jusqu'en mai 2011

Mandat d'administrateur de TOTAL S.A. ayant expiré en 2013

Claude Clément

Né le 17 novembre 1956 (nationalité française).

Entré dans le Groupe en février 1977, M. Clément a débuté à la Compagnie Française de Raffinage qui a assuré sa formation. Il a occupé différentes fonctions à la division exploitation du Raffinage, dans des raffineries françaises et africaines (Gabon, Cameroun).

Pendant la durée de son mandat, M. Clément a été responsable Méthodes Exploitation Raffinage à la Direction Exploitation Raffinage/Méthodes Exploitation. M. Clément a été membre élu titulaire du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES, TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE ACTIONS, TOTAL ÉPARGNE SOLIDAIRE depuis 2010, et membre élu titulaire du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE OBLIGATIONS, TOTAL MONÉTAIRE et TOTAL OBLIGATIONS.

Administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 21 mai 2010 et jusqu'au 17 mai 2013.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TOTAL S.A.* représentant les salariés actionnaires jusqu'au 17 mai 2013
- Membre élu titulaire du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE jusqu'en 2012
- Président du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES jusqu'en 2011.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Rémunération des administrateurs

Les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, dans la limite du montant global maximum de jetons de présence autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant maximum des jetons de présence alloués globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'Assemblée générale du 17 mai 2013 à 1,4 million d'euros par exercice.

En 2013, le montant global des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration s'est élevé à 1,25 million d'euros, étant précisé qu'il y avait quinze administrateurs au 31 décembre 2013.

Les modalités de répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 sont fondées sur une formule de répartition comprenant une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion, permettant de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, dans les conditions indiquées ci-après :

- une partie fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (versée prorata temporis en cas de changement en cours d'année), à l'exception de celle du Président du Comité d'audit qui est de 30 000 euros et de celle des autres membres du Comité d'audit qui est de 25 000 euros ;
- un montant de 5 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'administration ;
- un montant de 3 500 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des rémunérations ou du Comité stratégique ;

- un montant de 7 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité d'audit ;
- une majoration de 2 000 euros en cas de participation à un Conseil ou un Comité impliquant un déplacement venant d'un pays hors France ;
- le Président-directeur général ne reçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de TOTAL S.A. ou d'autres sociétés du Groupe ;
- le montant total versé à chaque administrateur est fixé après prise en compte de la présence effective à chaque réunion de Conseil ou de Comité, et le cas échéant, après prorata du montant déterminé pour chaque administrateur de telle façon que le montant global versé reste dans l'enveloppe maximale fixée par l'Assemblée générale.

Ces modalités de répartition des jetons de présence, initialement fixées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 octobre 2011, ont été maintenues par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 février 2012 au cours de laquelle le Conseil a, en outre, décidé d'un prorata sur le total des montants versés à chaque administrateur en cas de dépassement de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée, puis à nouveau confirmées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février 2013.

Ce même Conseil a décidé que le montant des jetons de présence des administrateurs au titre d'un exercice sera versé sur décision du Conseil d'administration, après proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, au début de l'exercice suivant.

Le tableau ci-après présente le montant global des rémunérations et avantages de toute nature dus et perçus au cours de chacun des deux derniers exercices par chaque administrateur en fonction au cours dudit exercice.

Jetons de présence et autres rémunérations dues et perçues par les mandataires sociaux

(Montant brut - en euros)		Exercice 2012		Exercice 2013	
		Montants dus	Montants perçus	Montants dus	Montants perçus
Christophe de Margerie	Jetons de présence	néant	néant	néant	néant
	Autres rémunérations	(a)	(a)	(a)	(a)
Thierry Desmarest	Jetons de présence	76 014	76 014	89 500	-
	Autres rémunérations : pension de retraite (b)	575 290	575 290	578 940	578 940
Patrick Artus	Jetons de présence	72 921	72 921	79 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Patricia Barbizet	Jetons de présence	118 883	118 883	134 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Daniel Bouton (c)	Jetons de présence	28 472	28 472	-	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Gunnar Brock	Jetons de présence	79 992	79 992	102 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Claude Clément(d)	Jetons de présence	60 546	60 546	31 000	-
	Autres rémunérations	102 883	102 883	92 153	92 153
Marie-Christine Coisne-Roquette	Jetons de présence	100 763	100 763	129 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Bertrand Collomb	Jetons de présence	69 827	69 827	67 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Paul Desmarais, jr	Jetons de présence	64 966	64 966	47 000	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Anne-Marie Idrac (e)	Jetons de présence	32 075	32 075	75 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Charles Keller (f)	Jetons de présence	-	-	36 000	-
	Autres rémunérations	-	-	64 586	64 586
Barbara Kux	Jetons de présence	71 153	71 153	79 000	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Gérard Lamarche	Jetons de présence	121 695	121 695	143 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Anne Lauvergeon	Jetons de présence	60 546	60 546	65 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Claude Mandil	Jetons de présence	69 827	69 827	93 000	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Michel Pébereau	Jetons de présence	65 408	65 408	77 500	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Thierry de Rudder (g)	Jetons de présence	6 912	6 912	-	-
	Autres rémunérations	néant	néant	néant	-
Total		1 778 173	1 778 173	1 986 679	735 679

(a) Pour le Président-directeur général, voir les tableaux récapitulatifs des rémunérations figurant au point 2.3.4. du chapitre 6 du Document de référence 2013. Le

Président-directeur général ne reçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de TOTAL S.A. ou d'autres sociétés du Groupe.

(b) M. Desmarest ne perçoit aucune rémunération au titre des missions de représentation du Groupe à l'international qui peuvent lui être confiées.

(c) Administrateur jusqu'au 11 mai 2012.

(d) Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 17 mai 2013.

(e) Administrateur à compter du 11 mai 2012.

(f) Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 17 mai 2013.

(g) Administrateur jusqu'au 12 janvier 2012.



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.



Avec Ecofolio, TOTAL encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr

rendez-vous sur
www.total.com



TOTAL S.A.
Siège social :
2 place Jean Millier – La Défense 6
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46
Capital social : 5 944 195 400 euros
542 051 180 RCS Nanterre

Relations actionnaires individuels
▶ N° Vert 0 800 039 039